

2023-035

Point n° 01

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 2 AVR. 2023 publication le : 2 8 AVR. 2023

JME

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB	
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30	
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023	
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023	
Présidence	François BERINGER	
Secrétaire de séance	Philippe MAS	

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021.

Vu la proposition du Président,



2023-035

Point n° 01

Page 2 sur 2

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



2023-036

Point n° 02

Page 1 sur 1

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : publication le : 2 8 AVR, 2023

1 7 AVR. 2023

JME

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB	
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30	
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023	
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023	
Présidence	François BERINGER	
Secrétaire de séance	Philippe MAS	

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 27 février 2023 a été transmis aux élus communautaires le 28 mars 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Le Sedrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



2023-037

Point n° 03

Page 1 sur 6

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 2 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR, 2023

JME

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB	
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30	
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023	
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023	
Présidence	François BERINGER	
Secrétaire de séance	Philippe MAS	

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT — Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	ფ	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESSENHEIM - MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Dans le cadre des élections du 5 mars 2023, les nouveaux conseillers communautaires représentant la Commune de Dessenheim ont été désignés.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire :

- De procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances extérieures dans lesquelles les anciens conseillers communautaires de la Commune de Dessenheim élus en 2020, représentaient la Communauté de Communes.
- De mettre à jour les membres des commissions intercommunales thématiques et des groupes de travail afin d'y intégrer les nouveaux élus communautaires et communaux de la Commune de Dessenheim.
- 1. Désignation des représentants communautaires au sein des instances extérieures (modification de la délibération n° 2020-12 du 16 juillet 2020)



2023-037

Point n° 03

Page 2 sur 6

Le Conseil Communautaire procède à la re désignation de ses représentants dans les organismes ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5721-1 et L. 5721-2;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT;

Vu la décision à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de ne pas voter au scrutin secret pour procéder aux désignations de ses représentants dans les instances extérieures mentionnées ci-dessous ;

Vu les résultats des élections municipales du 05 mars 2023 qui ont désigné Mme Aurélie FORNY et M. Olivier HELDERLE en tant que conseillers communautaires au sein de l'assemblée délibérante de la CC Alsace Rhin-Brisach;

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Rhin Vignoble Grand Ballon

Le Conseil Communautaire a désigné 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger au PETR.

Sébastien ALLION, ancien conseiller communautaire élu en 2020, avait été désigné comme représentant suppléant pour siéger à l'assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand Ballon.

Le Président propose la candidature de Aurélie FORNY pour représenter l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon en qualité de suppléant.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné la proposition du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner Aurélie FORNY comme représentante suppléante pour sièger à l'assemblée du PETR.

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, la désignation prend effet immédiat.

Les représentants de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) désignés par la présente délibération et par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-012 du 16 juillet 2020 pour la représenter au sein du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon sont :

- 8 titulaires : Gérard HUG, François BERINGER, Claude GEBHARD, Claude BRENDER, Betty MULLER, Vincent NAEGELEN, Frédéric GIUDICI, Christine SCHWARTZ
- 8 suppléants : Sébastien STORCK, Thierry SCHELCHER, Philippe MAS, Sonia WALTISPERGER, Eric SCHEER, Dominique SCHMITT, Thierry SAUTIVET, Aurélie FORNY



2023-037

Point n° 03	Page 3 sur 6

SCOT Colmar-Rhin-Vosges:

La représentation de la Communauté de Communes auprès de cet organisme se fait à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le Président propose les candidatures suivantes pour la Commune de Dessenheim :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
DESSENHEIM	Mme Aurélie FORNY	M. Christophe SCHMITT
DESSENHEIM	M. Olivier HELDERLE	Mme Camille JACOB

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir examiné les propositions du Président et après concertation, le Conseil Communautaire décide de désigner les membres susnommés comme représentants pour siéger au SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

En l'absence d'autres candidats et suite à la lecture donnée par le Président, en application des articles L 2121-21 et L 5211-1 du CGCT, les désignations prennent effet immédiat.

Les représentants de la CCARB désignés par la présente délibération et par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-012 du 16 juillet 2020 pour la représenter au sein du SCOT Colmar-Rhin-Vosges sont :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALGOLSHEIM	M. Jean-Michel DASSONVILLE	M. Éric HALLER
ALGOLSTILIN	M. Richard BALTZINGER	Mme Christelle HILDWEIN
APPENWIHR	M. Thierry SAUTIVET	Mme Muriel RIBSTEIN
74 1 E(1104)(1)(M. Jérôme FUCHS	M. Grégory WOELFFLIN
ARTZENHEIM	M. GEBHARD Claude	M. PRUNIAUX Eric
AIVIZLIVI	M. KUNEGEL Alain	M. MARSCHALL Patrice
BALGAU	M. Philippe JEANDEL	Mme Chantal BIXEL
DALGAU	M. Etienne DUSS	Mme Valérie WALTER
BALTZENHEIM	Mme Karin ULSAS	M. Fabrice FOECHTERLE
DALIZENTEN	M. Michel BUCKEL	Mme Nurten VURAL
BIESHEIM	Mme Brigitte SCHULTZ	M. Gilles OBERLE
DIESHEIM	M. Roland DURR	M. Arnaud GRIES
BLODELSHEIM	M. François BERINGER	Mme Sandrine HENNER
DLODELSREIM	M. François ANTONY	M. Fabrice WINTZER
DESSENHEIM	Mme Aurélie FORNY	M. Christophe SCHMITT
DESSENTEIM	M. Olivier HELDERLE	Mme Camille JACOB



2023-037

Point n° 03 Page 4 sur 6

		r
DURRENENTZEN	M. BASS Paul	M. OBERLIN Stéphane
DOMERTEM	M. MARANTIER Jacques -Thierry	M. GARNIER Vivien
FESSENHEIM	M. Claude BRENDER	Bruno NAEGELIN
i Looliii Liiii	M. Etienne SIGRIST	M. Jean-Yves TRETZ
GEISWASSER	Mme Isabelle FOLLIGUET	M. Vincent BEISERT
GLISWASSER	M. Stéphane FOECHTERLE	Mme Catherine LOUF
HEITEREN	M. Dominique SCHMITT	Mme Déborah GRASS
	Mme Brigitte MARTINEZ	Mme Sylvia ZECHEL
HETTENSCHLAG	M. Fabien FURDERER	M. Bertrand MULLER
TILTTENSCITEAG	M. Daniel VONTHRON	M. Florian KRUST
HIRTZFELDEN	M. Mathieu LANG	M. Denis IMHOFF
TIKI ZE ELDEN	Mme Céline GLAENTZLIN	Mme Carine PETERMANN
KUNHEIM	Mme Jill KÖPPE-RITZENTHALER	Mme Sylvie URBAN
KUNHEIM	M. Didier WEISHEIMER	M. Eric SCHEER
LOGELHEIM	Mme Virginie LIGIBELL	M. Roger GROSHAENY
LOGELHEIM	Mme Myriam BLIND	M. Philippe RAFFAINER
MUNCHHOUSE	M. Philippe HEID	M. Sylvain WALTISPERGER
MONCHHOUSE	M. René VETTER	M. Jean-Noël REYMANN
MARADOUEIRA	M. KURY Guy	Mme BACKHAUS Michaela
NAMBSHEIM	Mme MASSENEZ Sarah	M. KINNY Jean-Benoît
NEUF-BRISACH	M. Richard ALVAREZ	Mme Florence RYS
NEUF-BRISACH	M. Fernand LOUIS	Mme François MERG
OBERSAASHEIM	M. HAUMESSER Christian	Mme. GEBER Marie-Laure
OBERSAASHEIM	M. SCHUBNEL Thierry	M. BRENDLE Marius
DOCCENHOUSE	M. Maxime FURLING	M. Joseph DI GIANO
ROGGENHOUSE	Mme Sophia GRANDIDIER	M. Vincent NAEGELEN
RUMERSHEIM	M. Thierry SCHELCHER	M. Hervé BADER
le HAUT	M. Pierre-Julien GENDRON	Mme Laetitia WALTER
DUCTEMBART	M. Julien KUHN	M. Mickael LANGENBRONN
RUSTENHART	Mme Anne-Véronique ROMAIN	Mme Julie ROESCH
LIDECUENILIEM	M. VOGEL Pierre	M. VILLART Sébastien
URSCHENHEIM	Mme SPITZ Geneviève	Mme TAINLOT Esther
VOGELGRUN	M. Mirko PASQUALINI	M. Anthony LECOEUR
VOGELGRUN	M. Christian MAGINIEAU	M. Florent SCHMIDT
	M. Jean-Luc TAILLEFER	M. Pierrick O'MURPHY
VOLGELSHEIM	M. Frédéric COLLARD	M. Alexander FIGLESTAHLER
MECKOLOUSE	M. THOMASSEY Luc	M. BILLER Roger
WECKOLSHEIM	Mme BOESCH Monique	M. SCHOENBECK Steven
WIDENCO! E!!	Mme Réjane LAMY	M. Florian MARSCHAL
WIDENSOLEN	Mme Fabienne WISS	Mme Lydia DA CONCEICAO
L	L	<u> </u>



2023-037

Point n° 03 Page 5 sur 6

WOLFGANTZEN	M. Jean-Louis HERBAUT	Mme Hélène GERBER
	M. Frédéric GERARD	Mme Christine HATTERMANN

Dans le cadre de leur fonction, les élus désignés dans les différents organismes, autorisent les services de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) à transmettre leurs coordonnées aux organismes susnommés.

 Mise à jour des commissions thématiques intercommunales et groupes de travail (modifications des délibérations n° 2020-010 du 16 juillet 2020, n° 2020-058 du 28 septembre 2020, n° 2020-080 du 16 novembre 2020 et n° 2021-067 du 19 avril 2021)

Le Conseil Communautaire procède à la mise à jour des membres des commissions thématiques et groupes de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40- 1;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-010 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres du groupe de travail PLUI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-035 du 7 septembre 2020 portant création de huit commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-071 du 19 octobre 2020 portant création d'une 9^{ème} commission thématique intercommunale intitulée « Tourisme et Pistes Cyclables »

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-058 du 28 septembre 2020, n° 2020-080 du 16 novembre 2020 et n° 2021-067 du 19 avril 2021, portant composition des commissions thématiques, autorisant d'une part la participation des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes, actant d'autre part la possibilité pour les futurs délégués élus de Dessenheim, de décider de leur participation à la commission de leur choix à l'issue de leur élection, si tel en est leur choix, et fixant les listes des élus membres de chaque commission,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 05 mars 2023 qui ont désigné Mme Aurélie FORNY et M. Olivier HELDERLE en tant que conseillers communautaires au sein de l'assemblée délibérante de la CC Alsace Rhin-Brisach ;

Vu la décision à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation des élus composants la commission thématique intercommunale susvisée ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,



2023-037

Point n° 03

Page 6 sur 6

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Commissions thématiques intercommunales

Le Président propose la candidature de Olivier HELDERLE pour siéger dans les Commissions thématiques intercommunales suivantes, en qualité de conseiller communautaire membre :

- Commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Habitat , Energie et Transports;
- Commission Collecte et Valorisation des Déchets.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Olivier HELDERLE pour siéger dans les Commissions thématiques intercommunales suivantes, en qualité de membre :
 - Commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Habitat , Energie et Transports,
 - Collecte et Valorisation des Déchets.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Sedrétaire de séance

Philippe MAS

1/\

Le Président de séance

François BERINGER



2023-038

Point n° 04

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 2 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR, 2023

FK

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB	
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30	
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023	
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023	
Présidence	François BERINGER	
Secrétaire de séance	Philippe MAS	

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE TEMPORAIRE SUPPLEMENTAIRE DE CHARGE DE MISSION – INFOBEST VOGELGRUN BREISACH

Le financement de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach fait l'objet de conventions de financement entre les différents partenaires, dont la dernière a été mise en place pour la période 2022-2024.

Il est précisé dans cette convention que « des négociations sont en cours pour la mise à disposition d'un poste temporaire supplémentaire de chargé de mission. L'éventuelle mise à disposition temporaire de ce poste fera, le cas échéant, l'objet d'une convention annexe ».

Un poste de chargé de mission temporaire supplémentaire a effectivement été créé et mis à disposition de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach.

La convention qui fait l'objet du présent rapport précise les modalités de mise à disposition et le financement de ce poste temporaire supplémentaire de chargé de mission pour l'année 2023.



2023-038

Point n° 04

Page 2 sur 2

Ce poste de chargé de mission supplémentaire est porté par la Ville de Breisach am Rhein qui en est l'employeur.

Le financement est assuré par différentes subventions (Regierungspräsidium Freiburg, CeA, Région Grand Est).

Le reliquat du coût du poste qui n'est pas couvert par ces subventions est pris en charge par le budget Infobest, et notamment par un re-fléchage des crédits qui étaient initialement prévus pour le poste d'accueil supplémentaire (qui n'est finalement plus pourvu depuis le 1^{er} janvier 2022, compte tenu d'une évolution des besoins en matière d'assistance et d'accueil).

Il n'y a aucun coût supplémentaire pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention (annexe 2) relative au financement du poste temporaire supplémentaire de chargé de mission à l'Infobest Vogelgrun Breisach;
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité

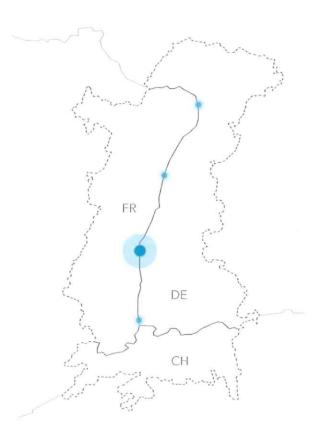
Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président.

François BERINGER



Convention

relative au financement du poste temporaire supplémentaire de chargé de mission

01/01/2023 → **31/12/2023**

Vereinbarung

über die Finanzierung der zusätzlichen befristeten Referentenstelle

01.01.2023 → **31.12.2023**



Entre:

- la Communauté de Communes ALSACE RHIN BRISACH (ci-après désignée par CCARB)
- la Ville de BREISACH AM RHEIN

et

le REGIERUNGSPRÄSIDIUM FREIBURG

il est convenu ce qui suit :

Veuillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Zwischen:

- der Communauté de Communes ALSACE RHIN BRISACH (nachfolgend als CCARB bezeichnet)
- der Stadt BREISACH AM RHEIN

und

dem REGIERUNGSPRÄSIDIUM FREIBURG

wird Folgendes vereinbart:

Aus Gründen der besseren Lesbarkeit wurde bei geschlechtsspezifischen Begriffen die maskuline Form verwendet. Diese Form versteht sich explizit als geschlechtsneutral.



Le financement de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach fait l'objet de conventions de financement entre les différents partenaires, dont la dernière a été mise en place pour la période 2022-2024.

Il est précisé dans cette convention que « des négociations sont en cours pour la mise à disposition d'un poste temporaire supplémentaire de chargé de mission. L'éventuelle mise à disposition temporaire de ce poste fera, le cas échéant, l'objet d'une convention annexe ».

Un poste de chargé de mission temporaire supplémentaire a été mis à disposition de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Pour l'année 2023, ce poste relève de la Ville de Breisach am Rhein qui en est l'employeur.

Article 1 - OBJET

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de mise à disposition et le financement de ce poste temporaire supplémentaire de chargé de mission pour l'année 2023.

Article 2 - CARACTERISTIQUES ET COUT DU POSTE

Ce poste de chargé de mission temporaire supplémentaire est un poste à temps partiel à 80 % maximum. Son coût est évalué à 60 000 euros, en précisant que ce montant est susceptible d'évoluer selon la grille indiciaire de laquelle relève le poste, selon la rémunération prévue par la convention collective ainsi que selon la quotité de temps de travail réellement effectuée par la personne occupant le poste.

Article 3 - FINANCEMENT

Le poste fait l'objet, pour l'année 2023, de différents financements :

- une subvention de 28 000 euros du Regierungspräsidium Freiburg, directement versée à la Ville de Breisach am Rhein;
- Un reliquat de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de 11 825 eu-

Die Finanzierung der INFOBEST Vogelgrun/Breisach ist Gegenstand von Finanzierungsvereinbarungen zwischen den verschiedenen Partnern, von denen die letzte für den Zeitraum 2022-2024 aufgesetzt wurde.

In dieser Vereinbarung heißt es: "Des Weiteren finden derzeit Verhandlungen über die Bereitstellung einer zusätzlichen befristeten Referentenstelle statt. Die etwaige befristete Bereitstellung dieser Referentenstelle würde in einer Zusatzvereinbarung geregelt."

Der INFOBEST Vogelgrun/Breisach wurde eine zusätzliche befristete Stelle für einen Referenten zur Verfügung gestellt. Für das Jahr 2023 untersteht diese Stelle der Stadt Breisach am Rhein, die der Arbeitgeber ist.

Artikel 1 - ZIEL

Zweck dieser Vereinbarung ist es, die Modalitäten für die Bereitstellung und Finanzierung dieser zusätzlichen befristeten Stelle eines Referenten für das Jahr 2023 festzulegen.

Artikel 2 - CHARAKTERISTIKEN UND KOSTEN DER STELLE

Bei dieser Stelle eines zusätzlichen befristeten Referenten handelt es sich um eine Teilzeitstelle bis max. 80 %. Ihre Kosten werden auf 60.000 Euro geschätzt, wobei darauf hingewiesen wird, dass sich dieser Betrag je nach der Entgeltgruppe, unter die die Stelle fällt, dem tariflichen Arbeitsentgelt sowie nach dem von der Person, die die Stelle innehat, tatsächlich geleisteten Arbeitszeitanteil ändern kann.

Artikel 3 - FINANZIERUNG

Die Stelle ist für das Jahr 2023 Gegenstand verschiedener Finanzierungen:

- Ein Zuschuss des Regierungspräsidiums Freiburg in Höhe von 28.000 Euro, welcher direkt an die Stadt Breisach am Rhein gezahlt wird:
- Ein Restbetrag des Zuschusses der Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) in Höhe von



ros, qui sera versée par la CeA au Regierungspräsidium Freiburg. Le Regierungspräsidium Freiburg reversera cette subvention ainsi que sa propre subvention à la Ville de Breisach am Rhein après réception de l'ordre de paiement de cette dernière;

 Une subvention de 6000 euros de la Région Grand Est, attribuée et versée à la CCARB: la CCARB la virera courant 2023 à la Ville de Breisach am Rhein.

Le solde du coût du poste non couvert par les différents cofinancements sera remboursé à la Ville de Breisach am Rhein par la CCARB. La Ville de Breisach am Rhein fera parvenir à la CCARB, semestriellement, le décompte du coût total du poste avec les financements déjà perçus.

Article 4 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée sous réserve de l'envoi d'un courrier informant l'autre partenaire avec respect d'un préavis de 3 mois.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et restera valide jusqu'au versement des subventions et financements visés au titre de la présente convention.

11.825 Euro, der von der CeA an das Regierungspräsidium Freiburg überwiesen wird. Das Regierungspräsidium Freiburg wird diesen Zuschuss gemeinsam mit dem eigenen Finanzierungsanteil nach der Zahlungsaufforderung durch die Stadt Breisach am Rhein an diese zahlen;

 Ein Zuschuss der Region Grand Est in Höhe von 6.000 Euro, dem CCARB zugewiesen und ausgezahlt. Die CCARB wird diesen im Laufe des Jahres 2023 an die Stadt Breisach am Rhein überweisen.

Der Restbetrag der Kosten für die Stelle, welcher nicht durch die Finanzierungsanteile der Partner gedeckt ist, wird der Stadt Breisach am Rhein von der CCARB erstattet. Die Stadt Breisach am Rhein wird der CCARB halbjährlich eine Abrechnung über die Gesamtkosten der Stelle mit den bereits erhaltenen Finanzierungen zukommen lassen.

Artikel 4 - KÜNDIGUNG DER VEREINBARUNG

Die vorliegende Vereinbarung kann vorbehaltlich eines Schreibens, das die anderen Partner unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von drei Monaten informiert, gekündigt werden.

Artikel 5 - DAUER DER VEREINBARUNG

Diese Vereinbarung tritt zum 1. Januar 2023 in Kraft und gilt bis zum 31. Dezember 2023. Sie bleibt bis zur Auszahlung der, in dieser Vereinbarung genannten Zuschüsse und Finanzierungen gültig.



Monsieur Gérard Hug

Herr Oliver Rein

Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Bürgermeister der Stadt Breisach am Rhein

Frau Bärbel Schäfer

Regierungspräsidentin des Regierungspräsidiums Freiburg



2023-039

Point n° 05

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : 1 2 AVR. 2023

• publication le : 2 8 AVR. 2023

Rapport présenté par François BERINGER

JME

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

Le syndicat Pole Ried Brun – Collège de Fortschwihr a été créé par arrêté préfectoral le 17/12/2015 par substitution du syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim existant (SIACCA) et extensions de ses compétences.

Après 7 ans de fonctionnement de la structure, les élus ont souhaité apporter quelques modifications aux statuts existants, principalement sur 3 points :

- Le changement de dénomination du syndicat qui devient « Pôle Ried Brun » ;
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction de la population et des compétences transférées au Syndicat mixte à la carte qui fait passer le nombre de délégués titulaires de la CCARB de 2 à 1;
- Une précision quant au contenu des compétences exercées à ce jour depuis 2016 et notamment la compétence « collège » qui comprend uniquement la gestion du gymnase.

Les propositions de modification ont été examinées et validées par les délégués des communes adhérentes réunis en comité syndical en date du 21/02/2023.



2023-039

Point n° 05

Page 2 sur 2

Le président présente ce projet de modification de statuts aux conseillers communautaires présents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ;

Vu le projet de modification des statuts à intervenir;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat (annexes 3 et 4) et approuvée par le comité syndical en date du 21/02/2023;
- De désigner comme délégué titulaire : M. Sébastien FRECHARD comme déléguée suppléante : Mme Josiane BIGEL
- De charger le Président de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER

STATUTS MODIFIES PAR DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 21/02/2023

Sommaire

Préambule

Titre 1: Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Article 1 Forme, composition et dénomination
- Article 2 Siège et durée
- Article 3 Objet Dénomination Siège Durée
 - 3.1 Compétences obligatoires pour les communes rattachées au collège
 - 3.2 Compétences optionnelles
- Article 4 Transfert et reprise de compétence
 - 4.1 Modalités du transfert
 - 4.2 Reprise de compétence

Titre 2 - Administration du Syndicat

Article 5 - Comité syndical

- 5.1 Composition du Syndicat
- 5.2 Durée des mandats des membres du comité syndical
- 5.3 Modalités de vote
- 5.4 Fonctionnement : Règlement intérieur
- 5.5 Attributions du comité syndical

Article 6 - Bureau syndical

- 6.1 Composition du bureau syndical
- 6.2 Fonctionnement attributions
- Article 7 Institution et composition des commissions du Syndicat
 - 7.1 Commissions réglementaires
 - 7.2 Commissions spéciales

Titre 3 - Dispositions financières

Article 8 - Budget et comptabilité

- 8.1 Le budget
- 8.2 La comptabilité
- 8.3 Régie dotée de l'autonomie financière

Titre 4 - Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement

- Article 9 Modification affectant les membres du Syndicat
- Article 10 Adjonction de nouveaux membres
- Article 11 Adhésion à une structure
- Article 12 Modification des statuts
- Article 13 Date d'entrée en vigueur des présents statuts

PRÉAMBULE

Jusqu'en 2016, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et les Communes de Horbourg-Wihr et Jebsheim ont constitué un syndicat mixte qui avait pour dénomination « SIACCA », Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Canton d'Alsace.

Celui-ci avait pour objet

- > de préserver et améliorer le patrimoine du complexe sportif
- > de promouvoir toutes activités, de loisirs, sportives et culturelles à caractère intercommunal
- > de gérer les transports scolaires par délégation de service public du Conseil Départemental

L'adhésion en 2016 des communes de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr, Wickerschwihr de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun à Colmar Agglomération et de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, a conduit à reprendre dans un syndicat les compétences qui n'étaient pas assurées par le nouvel EPCI.

Afin de continuer à assurer ces services, le SIACCA a été privilégié pour étendre ses compétences et s'est transformé pour devenir le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 17/12/2015.

Par arrêté du 22/12/2020, le Syndicat a été étendu aux communes de Durrenentzen et Urschenheim pour la compétence périscolaire.

Après 7 ans de fonctionnement, le Comité Syndical a souhaité modifier ses statuts en changeant sa dénomination, la composition du comité syndical et préciser certaines compétences.

Les nouveaux statuts acceptés par les collectivités respectives sont ainsi déterminés.

Titre 1 : Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Article 1 - Forme, composition et dénomination

Les Communes de Horbourg-Wihr, Jebsheim, Durrenentzen, Urschenheim, Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim, Wickerschwihr, la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, (en représentation de Baltzenheim, Durrenentzen, Urschenheim pour la compétence obligatoire) adhèrent au Syndicat mixte dénommé : « *Pôle Ried Brun* »

Article 2 - Siège et durée

Le siège du syndicat est fixé au 24, rue Vauban à 68320 Muntzenheim Le syndicat est constitué pour une durée illimitée et ne peut être dissout que dans les conditions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Objet

Le Syndicat est habilité à exercer en lieu et place de ses membres les compétences suivantes :

- Equipements sportifs et soutien des activités pédagogiques du Collège Alice Mosnier
- Activités socioculturelles liées à l'Espace Ried Brun
- Ecoles élémentaires
- Ecoles maternelles
- Relais Petite Enfance
- Périscolaire
- Animation Jeunesse
- Banque de matériel associatif et service reprocopie

3.1. Compétence obligatoire

3.1.1. Equipements sportifs attenants au collège Alice Mosnier et soutien des activités pédagogiques du Collège

Pour les communes des élèves fréquentant le Collège Alice Mosnier

- préserver et améliorer le patrimoine du complexe sportif mis à disposition du Collège
- soutien aux activités pédagogiques et culturelles proposées par le Collège Alice Mosnier
- gestion du planning du gymnase lié aux activités des associations du territoire, hors temps scolaire

3.2. Compétences optionnelles

3.2.1. Activités socioculturelles liées à l'Espace Ried Brun

- gérer et promouvoir la salle « Espace Ried Brun »

3.2.2. Ecoles élémentaires

- gérer la banque de matériel en partenariat avec le réseau du Ried Brun
- gérer le « service Ecole » <u>hors</u> investissements liés aux bâtiments ou à l'acquisition d'équipements scolaires (ordinateur, photocopieur, tableaux interactifs)
 - crédits scolaires
 - crédits de transport (sorties, piscine)
 - · entrées piscines
 - · classe verte et de découverte
- prendre en charge la maintenance des équipements suivants :
 - informatique
 - photocopieur
 - · téléphone et internet

3.2.3. Ecoles maternelles

- gérer le « service Ecole » **hors** investissements liés aux bâtiments ou à l'acquisition d'équipements scolaires (ordinateur, photocopieur)
 - · crédits scolaires
 - crédits de transport (sorties, piscine)
 - classe verte et découverte

- prendre en charge la maintenance des équipements suivants :
 - informatique
 - photocopieur
 - téléphone et internet
- gérer les agents territoriaux affectés aux écoles maternelles (ATSEM, Agents sociaux, autres ...)

3.2.4. Relais Petite Enfance

- gérer le relais
- promouvoir les ateliers d'éveil et les activités pour les enfants

3.2.5. Périscolaire

- gérer l'investissement des structures existantes
- gérer le fonctionnement des structures existantes
- soutenir les associations de gestion par des subventions de fonctionnement

3.2.6. Animation Jeunesse

- promouvoir des activités hors temps scolaire à destination des mineurs

3.2.7. Domaine associatif

- gérer la banque de matériel intercommunale à destination des associations
- gérer le service de repro-copies

Article 4 - Transfert et reprise de compétence

4.1. Modalités du transfert

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacune des communes ou groupement membre dans les conditions suivantes :

Le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définis à l'article 3.2.

Tout transfert ultérieur au 1^{er} mars 2021 d'une compétence s'effectue par délibération concordante du conseil municipal de la commune et du comité syndical composé exclusivement des délégués des membres du syndicat ayant adhéré pour la compétence considérée.

La décision du comité syndical sera prise à la majorité.

Le transfert d'une ou plusieurs compétences entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition au bénéfice du syndicat de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L.5211-19, L 1321-1 et suivants, L5212-16 du CGCT.

Le transfert prendra effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil du groupement membre est devenue exécutoire.

La répartition des contributions des communes ou groupements membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée selon des modalités de l'article L 5212-16 relatif aux syndicats fonctionnant à la carte.

4.2. Reprise des compétences optionnelles

La reprise ne peut prendre effet qu'au premier jour de l'année n+1 suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

Le membre reprenant la compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci.

L'actif et le passif sont répartis conformément à l'article L5211-25-1.

La délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du Syndicat par le Maire. Celui-ci en informe chacun des membres du syndicat mixte.

Titre 2: Administration du Syndicat

Article 5 - Comité syndical

5.1. Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des communes ou EPCI membres à raison d'un nombre de titulaires déterminé dans le tableau ci-dessous. Chaque entité désignera également 1 suppléant par commune ou EPCI.

Il sera pris en compte :

- le nombre de compétences transférées par la collectivité au Syndicat (C)
- le nombre d'habitants des communes membres ou groupements de communes (H)

Le produit de ces deux paramètres (HC) déterminera la représentativité et le nombre de délégués titulaires au Syndicat.

Chaque entité désignera également 1 suppléant par commune ou EPCI.

Ce produit HC sera constaté à chaque renouvellement général des conseillers municipaux.

Par la détermination du nombre de délégué une tranche de 5 000 équivalant HC est retenue, selon la répartition suivante :

- tranche de 0 à 5 000 HC 1 délégué
- tranche de 5 000 à 14 000 HC........... 2 délégués
- tranche de + 14 000 HC...... 3 délégués

Commune	Nbre d'habitants (H)	Nbre de compétences transférées(C)	Nbre d'unités HC (H) x (C)	Nbre de délégués
Andolsheim	2 226	4	8 904	2
Bischwihr	1 063	8	8 504	2
Durrenentzen	917	1	917	1
Fortschwihr	1 197	8	9 576	2
Grussenheim	843	1	843	1
Horbourg-Wihr	6 081	1	6 081	2
Jebsheim	1 421	2	2 842	1
Muntzenheim	1 290	8	10 320	2
Porte du Ried	1 833	8	14 664	3
Urschenheim	760	1	760	1
Wickerschwihr	727	8	5 816	2
Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach * Baltzenheim 571 * Durrenentzen 1 021 * Urschenheim 805	2 397	1	2 397	1

En cas de création d'une Commune Nouvelle, cette dernière se voit attribuer la somme des sièges détenus par les communes dont elle est issue.

5.2. Durée des mandats des membres du Comité syndical

Leur mandat expire lors de l'installation, dans les conditions prévues par le 2ème alinéa de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, du comité du Syndicat suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

5.3. Modalités de vote

Les modalités de vote au sein du comité syndical sont applicables dès l'installation du comité syndical résultant de l'application de l'article L 5212-16 du CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président, des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux statuts du syndicat, Pour les décisions spécifiques aux compétences optionnelles mentionnées au 3-2 des présents statuts ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au syndicat.

5.4. Fonctionnement : Règlement intérieur

Les dispositions des chapitres I et II du titre 1^{er} du livre II de la 5^{ème} partie du CGCT 1er sont applicables au fonctionnement du comité du Syndicat.

5.5. Attributions du comité syndical

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Article 6 - Bureau syndical

6.1 - Composition du bureau syndical

Le Bureau est composé d'un Président, de Vice-présidents et de membres, le nombre exact des membres du bureau et leur répartition étant déterminée par le Comité syndical conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

6.2 - Fonctionnement - attributions

Le Bureau du Syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président du Syndicat.

Le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité.

Article 7 - Institution et composition des commissions du Syndicat

7.1. Commissions réglementaires

Le Syndicat créé les commissions obligatoires prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions spéciales chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Leurs compositions et attributions sont définies par le Comité syndical et précisées dans le règlement intérieur et une convention spécifique.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Titre 3: Dispositions financières

Article 8 - Budget et comptabilité

8.1. Le budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- des subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, des Collectivités Territoriales, d'Établissements Publics,
- de la récupération de la TVA, des dons et legs,
- des emprunts (individuels ou collectifs),
- de toutes ressources qui pourraient être attribuées par la Loi et que le Comité Syndical pourrait décider de lever en vertu de celle-ci.

8.2. La comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique. Le receveur est un comptable des Finances Publiques désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il est nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques.

8.3. Régie dotée de l'autonomie financière

Le syndicat constitue toute régie autonome nécessaire à la gestion d'un service public industriel et commercial.

<u>Titre 4 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement</u>

Article 9 - Modification affectant les membres du Syndicat

En cas de modification de la forme juridique d'un ou de plusieurs membres du Syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires.

Article 10 - Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion d'une commune ou d'un groupement de communes au syndicat se fait dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Modification des statuts

Au cas où, pour la réalisation de l'objet du Syndicat, les membres devaient lui transférer une ou d'autres compétences non prévues par ses statuts, ces transferts devront être décidés par délibérations concordantes du Comité Syndical et des assemblées délibérantes de ses membres dans les conditions requises pour la constitution du Syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires et Présidents d'EPCI de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du Syndicat.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert sont celles décrites aux alinéas 4, 6 et 7 de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 - Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts, qui se substituent aux statuts actuels du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, entrent en vigueur à la date d'effet de l'arrêté préfectoral approuvant leur modification.

Annexe 4

SYNDICAT POLE RIED BRUN - COLLEGE DE FORTSCHWIHR

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT POLE RIED BRUN - COLLEGE DE FORTSCHWIHR

Séance du 21 Février 2023 à 18h30 à l'Espace Ried Brun

Le comité du syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Marc Bouché, Président

Membres présents:

Déléguée d'Andolsheim, Mme Elisabeth BRAESCH; Délégué de Bischwihr, M. Marie-Joseph HELMLINGER; Délégué de Grussenheim, Mme Estelle BRAULT-PELUZZI; Déléguée de Porte du Ried, Mme Carine BAUMANN; Délégués de Horbourg-Wihr, M. Daniel BOEGLER, Mme Pascale KLEIN, M. Arthur URBAN; Délégué de Jebsheim, M. Joël HENNY; Délégué de Muntzenheim, M. Marc BOUCHE; Délégué de Wickerschwihr, M. Richard LEY; Délégué de Urschenheim, M. Robert KOHLER

Membres absents excusés:

M. Michel CAUMETTE, délégué de Fortschwihr, qui a donné procuration à M. Marc BOUCHE; Mme Pauline HAMRAOUI, déléguée d'Andolsheim, qui a donné procuration à Mme Elisabeth BRAESCH; Mme Delphine RIESS-OSTERMANN, déléguée de Horbourg-Wihr qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER; Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, déléguée de Horbourg-Wihr qui a donné procuration à M. Arthur URBAN; M. Christian DURR, déléguée de Porte du Ried qui a donné procuration à Mme Carine BAUMANN; M. Sébastien FRECHARD, déléguée de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach; Mme Josiane BIGEL, déléguée de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach qui a donné procuration à M. Marc Bouché; M. Paul BASS, déléguée de Durrenentzen qui a donné procuration à M. Robert KOHLER;

Secrétaire de séance : M. Marie-Joseph HELMLINGER

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

A.2.- Modification des statuts du Syndicat

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Suite à la proposition du Bureau du Comité Syndical en date du 27 mai 2021 d'examiner un projet de modification des statuts approuvés le 26 aout 2015 puis actés par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015, M le Président présente le document.

Les modifications portent principalement sur :

- Le changement de dénomination du Syndicat.
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction de la population et des compétences transférées au Syndicat.
- Une précision des compétences exercées à ce jour depuis 2016 quant à leur contenu.

Les propositions ont été examinées par les maires respectifs en date du 14 décembre 2022 qui ont validé le document présenté.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les propositions de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Communes votantes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

 ${\bf Vu}$ la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr;

Vu le projet de modification de statuts à intervenir ;

Approuve la modification des statuts du Syndicat sur la base du document présenté qui figurera en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur Le Président de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat puis aux Communes respectives conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

A compter de la notification de la délibération aux communes ou entités adhérentes, les conseils municipaux ou comité directeur disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou comité directeur dans les conditions de majorité qualifiée et est prise par arrêté du représentant de l'état.

> Extrait certifié conforme Muntzenheim, le 22 février 2023

Monsieur Marc Bouché - Président

210223A2

Identifiant FAST: ASCL_2_2023-02-22T15-03-14.00 (MI243349349)

Identifiant unique de l'acte : 068-256800186-20230221-210223A2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Date de décision : Feb 21, 2023 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite Matière de l'acte :

5.7.6. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

modification des statuts du

syndicat.PDF

Préparé Date 22/02/23 à 14:30

Transmis Date 22/02/23 à 15:03

Accusé de réception Date 22/02/23 à 15:08 Par KUEHN Jean-Raphaël Par KUEHN Jean-Raphaël



2023-040

Point n° 06 Page 1 sur 4

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 2 AVR. 2023

• publication le : 2 8 AVR. 2023

JME

Rapport présenté par François BERINGER

Mapport presente par mançois de Macell	
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

DÉLÉGATIONS PERMANENTES AU PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président certaines de ses attributions pour assurer le fonctionnement et la bonne administration de la Communauté de Communes;

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;

Vu la délibération n°2020-008 en date du 16 juillet 2020, portant délégations de fonctions au président ;



2023-040

Point n° 06

Page 2 sur 4

Considérant que la présente délibération a pour objet de compléter la délibération n°2020-008 du16 juillet 2020 portant délégations permanentes au président « En matière de gestion de collecte et de valorisation des déchets » ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances :
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'abroger la délibération n° 2022-192 du 12 décembre 2022 portant délégations permanentes au président ;
- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

En matière de patrimoine :

- Arrêter ou modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

En matière d'urbanisme :

 Prendre les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour ce qui relève des compétences intercommunales, et à signer les déclarations d'intention d'aliéner.

En matière de finances :

- Procéder, dans la limite des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum déterminé par délibération séparée;



2023-040

Point nº 06

Page 3 sur 4

- Créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- Attribuer les subventions courantes d'un montant inférieur à 5 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables;
 Conférer à un élu un mandat spécial, soit une mission déterminée, précise et limitée dans la durée, distincte des activités courantes de l'élu et entraînant le remboursement des frais engendrés pour la mener à bien conformément aux dispositions du CGCT.

En matière de commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation de compétence est valable également pour l'ensemble des marchés conclus à l'origine par :

- les anciennes Communauté de Communes du Pays de Brisach et de l'Essor du Rhin,
- des communes ayant conclu un ou plusieurs marchés concernant une compétence transférée à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

En matière d'assainissement :

- Signer les actes instituant une servitude pour permettre le passage sur une propriété privée de réseaux dont la Communauté de Communes a la gestion.

En matière de gestion de collecte et de valorisation des déchets :

 Signer les conventions et avenants avec les éco-organismes ayant reçu l'agrément des pouvoirs publics pour la mise en place des filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

En matière de contentieux :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle (tout référé, devant tout juge).
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Régler les conséquences financières des sinistres et notamment des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - de rappeler que, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.
 - de rappeler que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.
 - de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.



2023-040

Point n° 06 Page 4 sur 4

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



2023-041

Point n° 07

Page 1 sur 3

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 2 AVR. 2023

• publication le : 2 8 AVR. 2023

JME

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace instaure un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté, le 20 juin 2022, une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :



2023-041

Point n° 07 Page 2 sur 3

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médicosociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025 (annexe 5)



2023-041

Point n° 07

Page 3 sur 3

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable :
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

<u>Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.</u>

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- d'autoriser le Président à signer le Contrat précité;
- de charger le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR 2022-2025

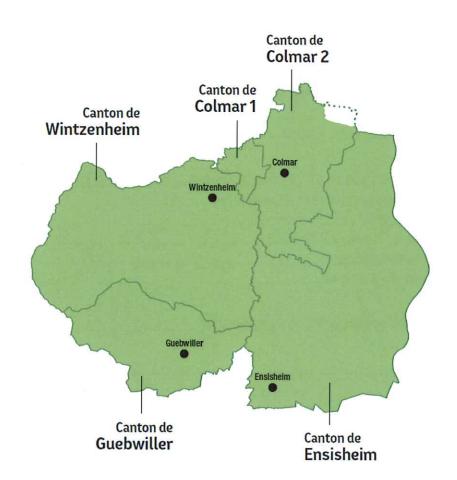


Table des matières

ARTICLE 1: AMBITION DU CONTRAT	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	. 4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territo Alsace	
ARTICLE 2: ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION COLMAR	
2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques trus différenciées	
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	12
3.1. Les fonds financiers	
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	13
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	15
4.4. Résiliation du Contrat	15
4.5. Modification du Contrat	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR 2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1: AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'usager.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'usager et humain;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

Nord Alsace Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse, Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 ², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique: Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP);
 Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace);
 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE);
 Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS);
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ;
 Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ;
 Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme: Alsace Destination Tourisme (ADT);
- Montagne: Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN); Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV);
- Eau: Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA);
 Rivières de Haute Alsace (RHA);
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement. 173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Région de Colmar;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Région de Colmar ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2: ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR

2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées

Le Territoire d'action Région de Colmar compte 104 communes et un peu plus de 230 000 habitants. Il s'étend, du Nord au Sud, de l'agglomération colmarienne aux portes du bassin potassique, et de l'Ouest à l'Est, des crêtes vosgiennes à la bande rhénane, en passant par le piémont viticole et la plaine d'Alsace.

Il intègre ainsi plusieurs terroirs aux dynamiques particulièrement contrastées, alliant des secteurs de montagne et d'anciens bassins industriels, mais aussi des secteurs marqués par des mouvements démographiques, résidentiels et économiques parmi les plus forts d'Alsace.

La grande diversité géographique et économique du Territoire Région de Colmar se traduit par la présence de cinq Communautés de communes et d'une Communauté d'agglomération, toutes confrontées à des enjeux très différents les uns des autres, notamment en raison de la structure démographique de leur population et l'évolution socio-économique de leurs territoires respectifs,

Connu tout particulièrement pour la richesse et la diversité de son patrimoine culturel et naturel, mais aussi pour la qualité de sa production viticole, ce territoire a su faire du tourisme, l'un de ses principaux atouts économiques. Il constitue donc un pôle d'emploi particulièrement attractif dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, notamment haut de gamme.

Quant à la proximité de l'Allemagne, elle imprègne forcément, de multiples façons, la vie quotidienne des entreprises et des habitants de ce territoire. Elle fait de lui une zone stratégique fortement prisée par les acteurs de l'économie.

L'un de ses grands défis sera assurément la reconversion économique et écologique du territoire de Fessenheim, durement et diversement touché par la fermeture de la centrale, et dans l'attente impatiente de l'aboutissement de nombreux projets, tels que par exemple la liaison ferroviaire entre Colmar et Freiburg.

En parallèle, le Territoire Région de Colmar, à l'instar des autres territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace, doit faire face aux évolutions qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population vieillissante qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ce public spécifique;
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Région de Colmar fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire, dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Ce Territoire d'action s'est attaché à décliner les trois enjeux prioritaires précités en cohérence avec ses particularités et spécificités, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, il s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire d'action Région de Colmar, les enjeux déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu Attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

Comme cela est évoqué plus haut, le tourisme constitue depuis de très nombreuses années, l'un des atouts essentiels du Territoire Région de Colmar.

Il contribue très largement à son dynamisme économique, tant par le chiffre d'affaires qu'il génère que par les emplois directs et indirects qu'il permet de maintenir, voire de créer.

L'activité touristique s'avère d'autant plus précieuse pour le développement économique et social du territoire que par sa nature même, elle interdit toute velléité de « délocalisation ».

Le patrimoine culturel en est évidemment le fer de lance. Qu'il s'agisse, par exemple, du centre-ville historique de Colmar, des édifices emblématiques de Guebwiller (parmi lesquels l'ensemble conventuel des Dominicains, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace), du passé impérial d'Ensisheim, des fortifications réalisées par Vauban à Neuf-Brisach, des châteaux qui veillent sur la plaine d'Alsace (dont le Hohlandsbourg, autre propriété de la CeA) ou tout simplement, du charme des villages du vignoble, il représente à lui seul, un facteur d'attractivité pour toute l'année, qu'il convient absolument de continuer à entretenir et de valoriser.

Le Territoire Région de Colmar jouit également d'un patrimoine naturel dont la notoriété s'accroît au fil du temps, parfois d'ailleurs au détriment de sa nécessaire préservation. Il en est ainsi tout particulièrement des massifs qui surplombent la vallée de Munster et qui attirent, en toute saison, de très nombreux promeneurs, randonneurs, cyclistes et autres amateurs de sports de plein air. La volonté manifestée par l'ensemble des acteurs du développement local, d'y favoriser un tourisme raisonné et raisonnable doit évidemment être encouragée et accompagnée par notre collectivité.

Outre son potentiel touristique, ce territoire se distingue également par la présence de villes et de bourgs-centres qui tiennent à jouer pleinement leur rôle de pourvoyeurs d'emplois, de services à la population et d'activités de loisirs. Même au-delà de l'agglomération colmarienne, une grande majorité des habitants du territoire se trouve en effet à une distance tout à fait acceptable des principaux équipements qui s'avèrent nécessaires à leur vie quotidienne et qui contribuent à leur bien-être.

Il paraît absolument essentiel de maintenir cette qualité de service, voire de la développer dans certains secteurs, afin de préserver et de développer l'attractivité de l'ensemble de ce territoire. L'accompagnement des centralités dans leur volonté légitime de favoriser leur développement économique et social, devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, car il sera le garant, à la fois, d'un aménagement équilibré du territoire et de la préservation des emplois de proximité qui lui sont associés.

Il résulte de tout ce qui précède que l'enjeu « attractivité » du Territoire Région de Colmar se déclinera selon les deux objectifs suivants :

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

Le Territoire Région de Colmar est encore aujourd'hui, profondément marqué par les conséquences à la fois économiques, sociales et financières de la fermeture de la centrale de Fessenheim. Le programme de reconversion de ce territoire a pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, mais aussi transfrontaliers, autour de l'émergence de projets permettant de favoriser l'indispensable transition de ce secteur vers de nouveaux équilibres. La Collectivité européenne d'Alsace y prendra évidemment toute sa place.

A cet égard, le développement des énergies renouvelables semble pouvoir constituer pour le Territoire Région de Colmar, non seulement un facteur favorisant sa transition énergétique et écologique, mais aussi une source d'attractivité pour des partenaires économiques désireux de s'y investir.

Il paraît donc opportun pour notre collectivité d'apporter son soutien à tout projet porté par les acteurs locaux, susceptible de contribuer à l'indépendance énergétique de ce territoire, qu'il porte par exemple sur la méthanisation, sur le photovoltaïque, sur l'hydroélectrique ou encore sur la mutualisation des réseaux de chaleur.

Dans le même esprit, il semble également très important de pouvoir étendre cet accompagnement financier aux initiatives les plus significatives en matière de rénovation thermique des immeubles et, de façon plus globale, aux démarches innovantes de sensibilisation au développement durable.

Le Territoire Région de Colmar profite par ailleurs d'un réseau de mobilités plutôt performant sur l'axe Nord-Sud, grâce notamment à l'autoroute A35 et, dans une moindre mesure, la RD83, ainsi que la ligne ferroviaire Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Si le franchissement des Vosges n'y paraît pas le plus commode, notamment par le Col de la Schlucht, les trajets vers l'Allemagne sont largement facilités par le pont de Neuf-Brisach, emprunté quotidiennement pas de très nombreux travailleurs frontaliers. La perspective de réalisation de la ligne ferroviaire Colmar-Freiburg répond, quant à elle, à une attente très forte de ce territoire.

Compte tenu de divers facteurs liés au contexte énergétique et écologique, le temps est sans doute venu d'encourager encore plus fortement les initiatives tendant, sur le Territoire Région de Colmar, au développement des mobilités douces, notamment en favorisant un maillage plus fin des parcours et itinéraires cyclables, tant pour les déplacements de loisirs que pour le trajet domicile-travail.

Dans le même esprit et de façon plus large, pourront être accompagnés, les projets structurants répondant au besoin de développer les moyens de transport alternatifs à l'utilisation de la voiture (autosolisme), comme par exemple ceux tendant à la réalisation d'aires de covoiturage.

En conclusion des développements ci-dessus, l'enjeu « environnement/écologie » qui sera mis en œuvre à l'échelle du Territoire Région de Colmar, se déclinera en deux objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu Cohésion Sociale : permettre à chaque habitant du territoire d'y trouver sa place

C'est tout particulièrement dans sa structure démographique que le Territoire Région de Colmar se distingue par une grande hétérogénéité.

La partie Ouest est ainsi marquée par une augmentation relativement rapide du nombre d'aînés, notamment dans les vallées de Munster et de Guebwiller. Le canton de Wintzenheim affiche, par exemple, le pourcentage le plus élevé en Alsace de personnes âgées de plus de 65 ans (23,42%) et se place en deuxième position pour les plus de 75 ans (11,33%).

A son inverse, le canton d'Ensisheim se caractérise quant à lui par un rajeunissement sensible de sa population. Il se traduit notamment par une évolution démographique positive parmi les plus fortes en Alsace sur les 5 dernières années (+3,4%) et par le taux le plus faible de personnes de plus de 75 ans que comptent les 40 cantons de la CeA (7,47%).

Ce rajeunissement s'explique principalement (comme d'ailleurs dans une moindre mesure à l'Est du territoire) par l'implantation de nouvelles entreprises et donc par l'embauche de nombreux salariés, mais aussi par la forte augmentation du prix du foncier dans les agglomérations colmarienne et mulhousienne, qui ont attiré de nombreuses familles dans des secteurs moins touchés par ce phénomène.

L'enjeu de cohésion sociale pour le Territoire Région de Colmar nécessite donc d'être appréhendé à travers le prisme de cette double caractéristique.

Il s'agira ainsi de faciliter, autant que faire se peut, la vie quotidienne de nos aînés, en leur permettant notamment de bénéficier de commerces de proximité garantissant la couverture de leurs besoins essentiels, mais aussi et surtout, de conditions d'hébergement adaptées et d'un accompagnement médico-social performant.

Il conviendra en outre de veiller à de meilleures conditions d'accueil des jeunes enfants, en accompagnant les projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation de structures périscolaires dans les secteurs concernés.

Enfin, il apparaît aussi essentiel de mettre à disposition des jeunes du territoire, en particulier des collégiens, des équipements sportifs adaptés aux pratiques nouvelles et susceptibles de promouvoir l'exercice d'une ou plusieurs activités physiques. La vocation de ces équipements pourra évidemment être étendue à une population adulte, grâce à la possibilité accordée aux associations d'accéder à ces équipements.

L'enjeu « cohésion sociale » pour le Territoire Région de Colmar se déclinera donc à travers les deux objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser l'hébergement ainsi que la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

ARTICLE 3: ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Région de Colmar exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA – le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace: le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet;
- 2- <u>Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace</u> au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- <u>Impliquer le territoire</u> : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- <u>Proposer des réciprocités</u>: les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Région de Colmar, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Région de Colmar sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



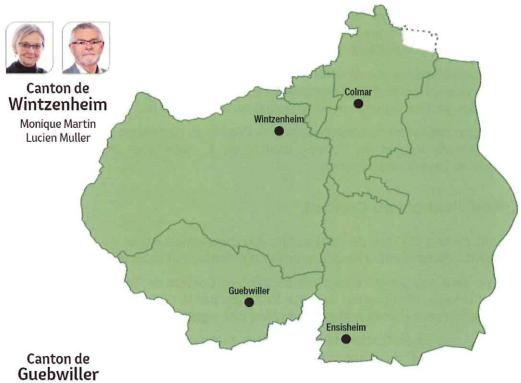


Canton de Colmar 1 Martine Dietrich Yves Hemedinger





Canton de Colmar 2 Brigitte Klinkert Éric Straumann (vice-président du territoire)



Francis Kleitz









Canton de Ensisheim Carole Emlinger Joseph Kammerer

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres du Territoire Région de Colmar, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar

Martine DIETRICH	Yves HEMEDINGER
Brigitte KLINKERT	Eric STRAUMANN
Carole ELMLINGER	Joseph KAMMERER
Karine PAGLIARULLO	Francis KLEITZ
Monique MARTIN	Lucien MULLER



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Colmar ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération de Colmar

Le Président,

Eric STRAUMANN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Guebwiller ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Le Président,

Marcello ROTOLO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE LA VALLEE DE MUNSTER

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de la Vallée de Munster ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes de la Vallée de Munster

Le Président,

Norbert SCHICKEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin

Le Président,

Michel HABIG



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Président,

Jean-Pierre TOUCAS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALGOLSHEIM		
ANDOLSHEIM		
APPENWIHR		
ARTZENHEIM		
BALGAU		
BALTZENHEIM		
BERGHOLTZ		
BERGHOLTZ-ZELL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BIESHEIM		
BILTZHEIM		
BISCHWIHR		
BLODELSHEIM		
BREITENBACH- HAUT-RHIN		
BUHL		
COLMAR		
DESSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
DURRENENTZEN		
EGUISHEIM		
ENSISHEIM		
ESCHBACH-AU-VAL		
FESSENHEIM		
FORTSCHWIHR		
GEISWASSER		
GRIESBACH-AU-VAL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GUEBERSCHWIHR		
GUEBWILLER		
GUNDOLSHEIM		
GUNSBACH		
HARTMANNSWILLER	,	
HATTSTATT		
HEITEREN		
HERRLISHEIM-PRES- COLMAR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HETTENSCHLAG		
HIRTZFELDEN		
HOHROD		
HORBOURG-WIHR		
HOUSSEN		
HUSSEREN-LES- CHATEAUX		
INGERSHEIM		
ISSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
JEBSHEIM		
JUNGHOLTZ		
KUNHEIM		
LAUTENBACH		
LAUTENBACH-ZELL		
LINTHAL		
LOGELHEIM		
LUTTENBACH-PRES- MUNSTER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MERXHEIM		
METZERAL		
MEYENHEIM		
MITTLACH		
MUHLBACH-SUR- MUNSTER		
MUNCHHOUSE		
MUNSTER		
MUNTZENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MUNWILLER		
MURBACH		
NAMBSHEIM		
NEUF-BRISACH		
NIEDERENTZEN		
NIEDERHERGHEIM		
NIEDERMORSCHWIHR		
OBERENTZEN	·	

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
OBERHERGHEIM		
OBERMORSCHWIHR		
OBERSAASHEIM		
ORSCHWIHR		
OSENBACH		
PFAFFENHEIM		
PORTE DU RIED		
RAEDERSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
REGUISHEIM		
RIMBACH-PRES- GUEBWILLER		
RIMBACH-ZELL		
ROGGENHOUSE		
ROUFFACH		
RUSTENHART		
RUMERSHEIM-LE- HAUT		
SAINTE-CROIX-EN- PLAINE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SONDERNACH		
SOULTZ-HAUT-RHIN		
SOULTZBACH-LES- BAINS		
SOULTZEREN		
SOULTZMATT		
STOSSWIHR		
SUNDHOFFEN		
TURCKHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
URSCHENHEIM		
VŒGTLINSHOFFEN		
VOGELGRUN		
VOLGELSHEIM		
WALBACH		
WASSERBOURG		
WECKOLSHEIM		
WESTHALTEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WETTOLSHEIM		
WICKERSCHWIHR		
WIDENSOLEN		
WIHR-AU-VAL		
WINTZENHEIM		
WOLFGANTZEN		
WUENHEIM		
ZIMMERBACH		



2023-042

Point n° 08

Page 1 sur 10

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 2 0 AVR. 2023

• publication le : 2 8 AVR. 2023

Rapport présenté par François BERINGER

PFE

Cappair processe par François DEMINOLIX	20
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de François BERINGER, Vice-Président, a examiné le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, dressé par Gérard HUG, Président.

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter les résultats de l'exécution budgétaire sur l'exercice considéré.

Les données présentées ci-dessous font l'objet de regroupements pour des raisons de lisibilité.

Les comptes administratifs détaillés par chapitre sont transmis à la Préfecture, ainsi qu'aux communes membres. Ils sont consultables par les habitants en Mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

Les points marquants de l'année 2022 sont les suivants :



2023-042

Point n° 08

Page 2 sur 10

5 677 143,11 8 945 753,54

Budget principal:

Les Dépenses de Fonctionnement (DF) :

Elles sont en augmentation d'environ 300k€ par rapport au CA 2021 (soit + 1,1 %). Les charges de personnel augmentent de 363 k€, notamment en raison de l'effet année pleine des recrutements destinés à renforcer le pôle Développement du Territoire et le service CVD, de la création d'un poste de juriste sur un exercice complet, ainsi que de la hausse du SMIC de 2,01% au 1 août, du dégel du point d'indice et du GVT.

Les Recettes de Fonctionnement (RF):

Elles augmentent également de 1 680 k€ passant de 29 973k€ à 31 654k€. La disparition de la fiscalité du CNPE avec le début de la période de compensation conduit à une bascule des produits fiscaux vers les dotations, subventions et participations. Ainsi pour l'exercice 2022, le montant des produits fiscaux s'élève à 13 529k€, alors que le montant des dotations atteint 14 027k€.

A noter que 2022 est la deuxième année de la période de compensation fiscale.

Les produits des services sont à la en hausse en 2022, notamment en raison de l'ouverture d'Art'Rhena de l'école de musique et de la petite enfance.

Investissement:

En 2022, une enveloppe prévisionnelle de 6 973 k€ a été votée pour des opérations pluriannuelles d'investissement pour 2 872 k€ d'opérations réalisées (pistes cyclables, REAPIR, fonds de concours...) par la collectivité.

Une enveloppe budgétaire de 2 313 k€ a également été votée pour des investissement courants pour 1 000k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement de 3 968k€.

Concernant les recettes, l'emprunt de 4.5M€ qui a été voté en 2022 a été débloqué pour financer les projets. Par ailleurs, environ 875 k€ ont été perçus au titre des subventions.

		CA 20	CA 21	CA 22
F	Dépenses	27 235 678,18	28 329 360,91	28 640 668,43
Fonctionnement	Recettes	29 230 899,77	29 973 787,90	31 654 164,19
	Résultat de fonctionnement	1 995 221,59	1 644 426,99	3 013 495,78
		40 000 507 7/1	44 400 440 40	2 000 074 04
investissement	Dépenses	10 380 537,74	11 132 440,40	3 968 074,91
	Recettes	8 783 914,47	5 668 264,10	8 412 126,74
	Résultat d'investissement :	-1 596 623,27	-6 464 176,30	4 444 051,83
	Résultat de l'exercice	398 598,32	-3 819 749,31	7 457 547,59
	Réserve	5 376 880,83	1 472 067,68	6 470 385,76
	Résultat de fonctionnement			
	reporté	4 435 279,92	4 958 433,83	255 114,67
	Résultat d'investissement			
	reporté	-5 025 443,42	-1 245 185,86	-5 237 294,48
	Résultat de clôture	5 185 315,65	1 365 566,34	8 945 753,54
 Budget 	t annexe Assainissemen			
	Affectation du résultat de fonct	ionnement 2022 si	ir ie budget 2023	3 268 610,43

Affectation du résultat d'investissement 2022 sur le budget 2023



2023-042

Point n° 08 Page 3 sur 10

Fonctionnement:

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables avec une hausse limitée de 32k€ (soit + 0,95%) par rapport à l'exercice 2021.

Les recettes augmentent de 646k€ en raison d'un rattrapage de la facturation des branchements de la PFAC sur l'année 2022.

En conséquence, la section de fonctionnement reste positive de 794 k€ et augmente de 420k€ par rapport à 2021.

Investissement:

Concernant l'investissement, 3 497k€ avaient été prévus au budget pour les travaux de la STEP d'Urschenheim qui ont débuté en 2021 pour se terminer en 2024, mais seuls 2 026k€ ont été réalisés.

Une enveloppe de 1 420k€ a également été votée pour des investissements courants, pour 530k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement 2022 de 3 062k€.

Concernant les recettes, un emprunt de 6 000k€ a été voté au budget 2022 pour financer les projets d'investissement futurs comprenant la STEP d'Urschenheim et la mise aux normes des STEPS de Volgelsheim et Kunheim dans le cadre des prescriptions du PLUI. Cet emprunt a été débloqué au début de l'année 2022.

A noter que 1 418 k€ ont été perçus au titre des subventions.

		CA 20	UA 21	UA 22
Fonctionnement	Dépenses	3 069 679,22	3 336 340,35	3 369 134,82
roncuonnement	Recettes	3 141 777,00	3 710 732,12	4 163 805,83
Résulta	t de fonctionnement:	72 097,78	374 391,77	794 671,01
Investigaement	Dépenses	744 891,43	2 334 330,27	3 062 772,68
Investissement	Dépenses Recettes	744 891,43 1 068 924,52	2 334 330,27 1 056 248,97	3 062 772,68 8 419 998,48

Résultat de l'exercice	396 130,87	-	903 689,53	6 151 896,81
Réserve	-		•	1 893 542,50
Solde de clôture reporté fonctionnement	1 458 791,19		1 530 889,42	11 738,69
Solde de clôture reporté investissement	1 115 612,43		1 439 645,52	161 564,22
Résultat de clôture	2 970 534,49		2 066 845,41	8 218 742,22

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023	806 409,70
Affectation du résultat d'investissement 2022 sur le budget 2023	7 412 332,52
_	8 218 742,22



2023-042

Point n° 08 Page 4 sur 10

Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets :

Fonctionnement:

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 71k€ (soit + 3,5%) pour un montant total de 3 757K€ en raison de la revalorisation des prix des marchés, mais également de l'augmentation des tarifs des fluides et de l'effet année pleine de la création d'un poste de responsable du service.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de − 28k€, liée aux ventes de matériaux toujours compliquées à estimer.

En conséquence, la section de fonctionnement est positive avec un résultat 2022 de 129k€.

Investissement:

Concernant l'investissement, 3 393k€ avaient été prévus au budget pour les travaux de la déchèterie de Biesheim qui ont débuté en 2022 et prendront fin au 1^{er} semestre 2023, mais seuls 2 132k€ ont été réalisés.

Une enveloppe de 3 396k€ a également été votée pour des investissement courants pour 384 k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement 2022 de 2 284k€.

Concernant les recettes, un emprunt de 2 500k€ a été voté au budget 2022 pour financer les travaux. Cet emprunt a été débloqué au début de l'année 2022.

A noter que 254k€ ont été perçus au titre des subventions.

		CA 20	CA 21	CA 22
Fonctionnement	Dépenses	3 355 326,81	3 686 517,06	3 757 237,32
Fonctionnement	Recettes	3 116 885,73	3 914 794,19	3 886 725,52
	Résultat de fonctionnement:	- 238 441,08	228 277,13	129 488,20
	TD.	405 000 77	005 101 10	0.004.040.84
Investissement	Dépenses	135 303,77	235 404,16	2 284 813,54
	Recettes	215 392,58	392 358,86	3 055 214,78
	Résultat d'investissement :	80 088,81	156 954,70	770 401,24
	Résultat de l'exercice	-158 352,27	385 231,83	899 889,44
	Solde de clôture reporté fonctionnement	774 651,36	536 210,28	764 487,41
	Solde de clôture reporté investissement	235 001,52	315 090,33	472 045,03
	Résultat de clôture	851 300,61	1 236 532,44	2 136 421,88
	Affectation du résultat de fon	ctionnement 2022	sur le budget 2023	893 975,61
	Affectation du résultat d'inve	stissement 2022 s	sur le budget 2023	1 242 446,27

2 136 421,88



2023-042

Point n° 08 Page 5 sur 10

• Budget La Ruche:

Le résultat de l'exercice 2022 est de 74 573,05 €

	CA2021	BP 2022	CA2022
FONCTIONNEMENT			
Recettes de gestion	269 904,17	287 014,00	227 900,63
70 - Produit des services	106 098,40	73 400,00	72 054,20
74 - Dotations et Participations	20 647,21	-	_
75 - Autre produit de gestion courante	49 156,98	42 901,00	52 319,47
77 - Produits exceptionnels	-	67 093,00	926,75
013 - Atténuation de charges	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	1 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 130,00	73 112,98
002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 888,60	29 490,00	29 487,23
Dépenses de gestion	240 416,94	287 014,00	226 160,96
011 - Charges à caractère général	84 474,88	104 290,00	78 833,48
012 - Dépenses de personnel	49 291,70	55 000,00	49 000,00
022 - Dépenses imprévues		10 000,00	
65 - Autres charges courantes	-	501,00	-
67 - Charges exeptionnelles	-	3 000,00	-
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	10 000,00	400,00	400,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	96 650,36	98 035,00	97 927,48
023 - Opération d'ordre de transfert entre section		15 788,00	
Résultat fonctionnement	29 487,23 €	0,00€	1 739,67 €
INVESTISSEMENT			, , , , ,
Dépenses d'investissement (hors D16)	120 515,78	163 842,00	73 112,98
21 - Immobilisation corporelles	43 902,80	86 712,00	-
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	3 500,00	4 000,00	-
020 - Dépenses imprévues	-		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 130,00	73 112,98
Recettes d'investissement	168 534,66	163 842,00	145 946,36
001 - Excédent d'investissement reporté	69 884,30	48 019,00	48 018,88
16 - Emprunt et dette assimilées	2 000,00	2 000,00	-
021 - Virement de la section d'exploitation		15 788,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 650,36	98 035,00	97 927,48
Résultat investissement	48 018,88 €	0,00 €	72 833,38 €
Résultat de l'exercice	77 506,11 €	0,00€	74 573,05 €



2023-042

Point n° 08 Page 6 sur 10

• Budget L'Envol:

Le résultat de l'exercice 2022 est de 619,28 €

FONCTIONNEMENT	CA2022	BP 2022	CA2022
Recettes de gestion	175 520,14 €	163 123,61 €	103 980,34 €
70 - Produit des services	2 442,00 €	3 000,00 €	4 686,73 €
75 - Autre produit de gestion courante	40 658,93 €	57 000,00 €	42 780,43 €
77 - Produits exceptionnels	866,12 €	2 500,00 €	1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00€	45 000,00 €	0,05 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52 €	46 300,00 €	46 189,52 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	85 363,57 €	9 323,61 €	9 323,61 €
Dépenses de gestion	149 953,53 €	163 123,61 €	82 044,18 €
012 - Dépenses de personnel	29 365,81 €	30 000,00 €	30 000,00 €
011 - Charges à caractère général	49 383,84 €	56 350,00 €	25 571,30 €
65 - Autres charges courantes	7 111,36 €	5 023,61 €	0,11 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00€	10 000,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	29 092,52 €	26 750,00 €	26 472,77 €
Résultat fonctionnement	25 566,61 €	0,00€	21 936,16 €
INVESTISSEMENT	CA2021	BP 2022	CA2022
Dépenses d'investissement	79 894,62 €	85 043,00 €	64 032,65 €
001 - Solde d'exécution reporté	29 559,10€	16 243,00 €	16 243,00 €
21 - Immobilisation corporelles	1 646,00 €	15 000,00 €	1 600,13 €
16 - Emprunt et dette assimilées	2 500,00 €	5 000,00 €	0,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00€	2 500,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52 €	46 300,00 €	46 189,52 €
Recettes d'investissement	63 651,62 €	85 043,00 €	42 715,77 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et dette assimilées	5 000,00 €	32 050,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 092,52 €	26 750,00 €	26 472,77 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	29 559,10 €	16 243,00 €	16 243,00 €
Résultat investissement	-16 243,00 €	0,00 €	-21 316,88 €



2023-042

Point n° 08 Page 7 sur 10

• Budget ZA de la Hardt :

	BP 2022	CA2022
FONCTIONNEMENT		
Recettes de gestion	17 010,00	8 170,53
75 - Autre produit de gestion courante	10,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre		
sections	17 000,00	8 170,53
Dépenses de gestion	17 010,00	8 171,89
011 - Charges à caractère général	17 000,00	8 170,53
65 - Autres charges courantes	9,52	0,88
002 - Deficit d'investissement reporté	0,48	0,48
Résultat fonctionnement	0,00 €	-1,36 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement (hors D16)	27 758,95	8 170,53
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	10 758,95	_
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00	8 170,53
Recettes d'investissement	27 758,95	27 758,95
001 - Excédent d'investissement reporté	27 758,95	27 758,95
Résultat investissement	0,00 €	19 588,42 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	19 587,06 €

• Budget ZI Koechlin:

	BP 2022	CA2022
FONCTIONNEMENT		
Recettes de gestion	554 124,43	545 666,86
77 - Produits exceptionnels	10,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre		
sections	18 500,00	10 052,43
002 - Résultat de fonctionnement reporté	535 614,43	535 614,43
Dépenses de gestion	456 343,74	9 812,61
011 - Charges à caractère général	18 500,00	9 812,43
65 - Autres charges courantes	10,00	0,18
023 - Opération d'ordre de transfert entre section	437 833,74	
Résultat fonctionnement	97 780,69 €	535 854,25 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement (hors D16)	437 833,74	429 386,17
001 - Solde exécution de la section reporté	419 333,74	419 333,74
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500,00	10 052,43
Recettes d'investissement	437 833,74	
021 - Virement de la section d'exploitation	437 833,74	-
sections		

Résultat investissement	0,00€	-429 386,17 €
Résultat de l'exercice	97 780,69 €	



2023-042

Point n° 08 Page 8 sur 10

• Budget ZAE:

	BP 2022	CA2022	
FONCTIONNEMENT			
Recettes de gestion	16 031,09	4 940,00	
75 - Autre produit de gestion courante	10,00	-	
77 - Produits exceptionnels	1 021,09	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	4 940,00	
Dépenses de gestion	15 010,00	5 961,09	
011 - Charges à caractère général	15 000,00	4 940,00	
65 - Autres charges courantes	10,00	-	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 021,09	1 021,09	
Résultat fonctionnement	1 021,09 €	-1 021,09 €	
INVESTISSEMENT		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Dépenses d'investissement (hors D16)	15 000,00	10 766,46	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	4 940,00	
001 - Excédent d'investissement reporté	5 826,46	5 826,46	
Recettes d'investissement	20 826,46	-	
16 - Emprunt et dette assimilées	20 826,46		
Résultat investissement	5 826,46 €	-10 766,46 €	
Résultat de l'exercice	6 847,55 €	-11 787,55 €	

• Budget ZA les Romains II:

	BP 2022	CA2022	
FONCTIONNEMENT	and the state of t		
Recettes de gestion	8 015,23	100,04	
77 - Produits exceptionnels	5,00	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre			
sections	8 000,00	89,79	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	10,23	10,25	
Dépenses de gestion	8 015,23	89,79	
011 - Charges à caractère général	8 000,00	89,79	
65 - Autres charges courantes	5,00	-	
023 - Opération d'ordre de transfert entre section	10,23	-	
Résultat fonctionnement	0,00 €	10,25 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement (hors D16)	190 237,80	182 327,59	
001 - Solde exécution de la section reporté	182 237,80	182 237,80	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	89,79	
Recettes d'investissement	190 237,80	-	
001 - Excédent d'investissement reporté	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	000000000000000000000000000000000000000	
16 - Emprunt et dette assimilées	190 227,57		
021 - Virement de la section d'exploitation	10,23	_	
sections			
Résultat investissement	0,00 €	-182 327,59 €	
Résultat de l'exercice	0,00 €	-182 317,34 €	



2023-042

Point n° 08

Page 9 sur 10

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De donner acte au Vice-Président de la présentation faite des Comptes Administratifs ;
- D'approuver les Comptes Administratifs 2022 tel que présenté par le Vice-Président;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après, sans intégration des restes à réaliser de l'exercice dont il sera tenu compte au moment de l'affectation des résultats :

	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	DECHETS URBAINS
FONCTIONNEMENT			
total recettes 2022	31 654 164,19	4 163 805,83	3 886 725,52
excédent reporté 2021 (article 002)	255 114,67	11 738,69	764 487,41
total dépenses 2022	28 640 668,43	3 369 134,82	3 757 237,32
déficit reporté 2021 (article 002)			
RESULTAT COMPTABLE FONCT.	3 268 610,43	806 409,70	893 975,61
INVESTISSEMENT			
total recettes 2022	14 846 080,60	10 313 540,98	3 055 214,78
excédent reporté 2021 (article 001)	36 431,90	161 564,22	472 045 03
total dépenses 2022	3 968 074,91	3 062 772,68	2 284 813 54
déficit reporté 2021 (article 001)	5 237 294,48		·
RESULTAT COMPTABLE INVEST.	5 677 143,11	7 412 332,52	1 242 446,27
Intérêts courus non échus			
	5 677 143,11	7 412 332,52	1 242 446,27
Restes à réaliser - Dépenses	643 997,03	1 406 223,21	227 351,90
Restes à réaliser - Recettes	0,00	1 276 076,00	0,00
DIFFERENCE	-643 997,03	-130 147,21	-227 351,90
	5 677 143,11	7 412 332,52	1 242 446,27
	-643 997,03	-130 147,21	-227 351,90
Résultat d'investissement corrigé	5 033 146,08	7 282 185,31	1 015 094,37
RESULTAT GLOBAL	8 945 753,54	8 218 742,22	2 136 421,88

	LARUCHE	L'ENVOL	ZAH	
FONCTIONNEMENT		**************************************		
total recettes 2022	198 413,40	94 656,73	8 170,53	
excédent reporté 2021 (article 002)	29 487,23	9 323,61	,,,,,,	
total dépenses 2022	226 160,96	82 044,18	8 171,89	
déficit reporté 2021 (article 002)			•	
RESULTAT COMPTABLE FONCT.	1 739,67	21 936,16	-1,36	
INVESTISSEMENT				
total recettes 2022	97 927,48	42 715,77	0,00	
excédent reporté 2021 (article 001)	48 018 88	0,00	27 758,95	
total dépenses 2022	73 112,98	47 789,65	8 170,53	
déficit reporté 2021 (article 001)		16 243 00	·	
RESULTAT COMPTABLE INVEST.	72 833,38	-21 316,88	19 588,42	
Intérêts courus non échus				
	72 833,38	-21 316,88	19 588,42	
Restes à réaliser - Dépenses	80 026,19		""	
Restes à réaliser - Recettes				
DIFFERENCE	-80 026,19	0,00	0,00	
	72 833,38	-21 316,88	19 588,42	
	-80 026,19	0,00	0,00	
Résultat d'investissement corrigé	-7 192,81	-21 316,88	19 588,42	
RESULTAT GLOBAL	74 573,05	619,28	19 587,06	



2023-042

Point n° 08

Page 10 sur 10

	ZIK	ZARII	ZAE
FONCTIONNEMENT			
total recettes 2022	10 052,43	89,81	4 940,00
excédent reporté 2021 (article 002)	535 614,43	10,23	0,00
total dépenses 2022	9 812,61	89,79	4 940,00
déficit reporté 2021 (article 002)			1 021,09
RESULTAT COMPTABLE FONCT.	535 854,25	10,25	-1 021,09
INVESTISSEMENT			
total recettes 2022	0,00	0,00	0,00
excédent reporté 2021 (article 001)	0,00	0,00	0,00
total dépenses 2022	10 052,43	89,79	4 940,00
déficit reporté 2021 (article 001)	419 333,74	182 237,80	5 826,46
RESULTAT COMPTABLE INVEST.	-429 386,17	-182 327,59	-10 766,46
Restes à réaliser - Dépenses			
Restes à réaliser - Recettes			
Résultat d'investissement corrigé	-429 386,17	-182 327,59	-10 766,46
RESULTAT GLOBAL	106 468,08	-182 317,34	-11 787,55

 De déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



2023-043

Point n° 09

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR, 2023

• publication le : 2 8 AVR. 2023

PFE

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Les nomenclatures comptables prévoient que le résultat d'investissement est reporté en section d'investissement, en dépenses (déficit) ou recettes (excédent).

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté à la section de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Cette règle ne s'applique pas pour les budgets des zones d'activité ou l'excédent de fonctionnement est affecté en fonctionnement, y compris en cas de déficit d'investissement.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver, le cas échéant, l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement;
- de maintenir le reliquat à l'article 002 en résultat de fonctionnement reporté;



2023-043

Point n° 09

Page 2 sur 2

 de valider l'affectation des résultats telle que récapitulée dans les tableaux cidessous :

	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	DECHETS URBAINS
Déficit investissement article 001			
Excédent investissement article 001	5 677 143,11	7 412 332,52	1 242 446,27
Affectation du résultat article 1068	0,00	0,00	
Excédent fonctionnement article 002	3 268 610,43	806 409,70	893 975,61
Déficit fonctionnement article 002			

	LARUCHE	L'ENVOL	ZAH	ZIK	ZARII	ZAE
Déficit investissement article 001				-429 386,17	-182 327,59	-10 766,46
Excédent investissement article 001	72 833,38	-21 316,88	19 588,42			
Affectation du résultat article 1068	1 739,67	21 316,88				
Excédent fonctionnement article 002	0,00	619,28	0,00	535 854,25	10,25	-1 021,09
Déficit fonctionnement article 002						

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



2023-044

Point n° 10

Page 1 sur 8

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 2 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR. 2023

PFE

Rapport présenté par François BERINGER

Rapport presente par François BERINGER	·
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

1. Budget principal

Une décision modificative du budget principal est nécessaire pour l'affectation des résultats 2022 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

Fonctionnement

Affectation du résultat du budget principal 2022 : 3 268 610.43€ Affectation du résultat de la ZAR II suite à la dissolution : 10.25€

Une mise en réserve d'un montant de 2 700 000€ correspondant aux deux années de CVAE nucléaire 2021 et 2022 (2,2 M€) et à la diminution du FPIC (500 k€).

• <u>Investissement</u>

Affectation du résultat du budget principal 2022 : 5 677 143.11€

Affectation du résultat de la ZAR II suite à la dissolution : - 182 327.59€

Ajout de 900 k€ pour l'opération « piste cyclables »

Ajout de 20 k€ pour l'opération « barrage agricole »

Ajout de 258 k€ au chapitre 21 pour des travaux au MA Les Harzala



2023-044

Point n° 10 Page 2 sur 8

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 769 252 €	557 620,68	4 326 873 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 630 289 €		6 630 289 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 025 000 €		15 025 000 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	90 000 €		90 000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 506 075 €	2 700 000,00	4 206 075 €
66 - CHARGES FINANCIERES	76 100 €		76 100 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	691 550 €	11 000,00	702 550 €
68 - PROVISIONS	3 000 €		3 000 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	175 584 €		175 584 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 049 000 €		2 049 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 015 850 €	3 268 620,68	33 284 471 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
013 - ATTENUATION DE CHARGES	100 000 €		100 000 €
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 619 700 €		1 619 700 €
73 - IMPOTS ET TAXES	15 500 000 €		15 500 000 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	12 440 780 €		12 440 780 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	252 300 €		252 300 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	30 000 €		30 000 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 700 €		65 700 €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 €		2 000 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		568 610,43	568 610 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1) : Résultat de fonctionnement ZAR II		10,25	10,25
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1) : RESERVE POUR CVAE de 2021		1 100 000,00	1 100 000 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1) : RESERVE POUR CVAE de 2022		1 100 000,00	1 100 000 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1) : RESERVE FPIC		500 000,00	500 000 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 370 €		5 370 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 015 850 €	3 268 620,68	33 284 471 €



2023-044

Point n° 10

Page 3 sur 8

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2023_01 - BUDGET PRINCIPAL

Opératio	Chapitre	entra esta esta propriata de la companya de la comp	Budget Pri	mitif 2023	Restes à réalise	r 2022 sur 2023	DBM 2	023-01	Autorisations b	udgétaires 2023
		SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES		500 600,60					0,00	500 000,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 740 000,00				479 000,00	0,00	2 219 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	420 000,00	4 712 166,00				-4 151 518,49	420 000,00	560 647,51
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	577 476,00		331 417,47				908 893,47	0,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPÉMENT VERSEES	2 044 994,00						2 044 994,00	0,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	804 878,00		65 763,00		258 300,00		1 128 961,00	0,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	605 000,00		18 518,16				623 518,16	0,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							0,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 000,00	150 000,00					28 600,00	150 000,00
62		TRAVAUX PISCINE	107 500,00						107 500,00	0,00
75		AMENAGEMENTS ILE DU RHIN	3 175 032,00		70 446,97				3 245 478,97	0,00
76		CENTRE ART RHENA	20 000,00		83 665,67				103 665,67	0,00
77		EAUX PLUVIALES	500 000,00		24 524,40				524 524,40	0,00
81		CLAIR HORIZON	0,00						0,00	0,00
82		REAPIR	300 000,00						300 000,00	0,00
88		PISTES CYCLABLES	500 000,00		41 716,96		900 000,00		1 441 716,96	9,00
	458144	MUNCHHOUSE POLE ENFANCE JEUNESSE	33 000,00						33 000,00	
	4581621	AEK	7 000,00						7 000,00	0,00
	4581622	BARRAGE AGRICOLE	0,00		7 924,40		20 000,00		27 924,40	0,00
	001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)					182 327,59	5 677 143,11	182 327,59	5 677 143,11
	020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00						200 000,00	0,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		175 584,00					0,00	175 584,00
	024	PRODUITS DE CESSIONS		1 500,00					8,00	1 500,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 370,00	2 049 000,00					5 370,00	2 049 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	152 000,00	152 000,00					152 000,00	152 000,00
	1.11.11	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	9 480 250,00	9 480 250,00	643 997,03	0,00	1 360 627,59	2 004 624,62	11 484 874,62	11 484 874,62

2. Budget Collecte et Valorisation des Déchets

Une décision modificative du budget Collecte et Valorisation des déchets est nécessaire pour l'affectation des résultats 2022 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

Fonctionnement

Affectation du résultat 2022 : 839 975.61€

Virement à la section d'investissement : 393 973.73€

Investissement

Affectation du résultat : 1 242 446.27 €

Ajout de 250 k€ pour l'opération « déchèterie de Biesheim »

Ajout de 36k€ au chapitre 21

Ajout de 6 k€ au chapitre 20 de l'opération 29

	BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2023_01 - CVD								
Chapitre	naturalis, per para para menerala Libellé de este de la la para para para la	Budget Pr	imitif 2023	Reste à réalise	er 2022 sur 2023	DBM 2023-01		Autorisations budgétaires 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		800 000,00					0,00	800 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	90,000,00	368 600,00					90,000,00	368 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES OPERATION 29 (2031)	20 000,00				6 000,00		26 000,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES OPERATION 30	100 000,00						100 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2153 HORS OPERATION)	351 600,00		227 351,90				578 951,90	0,00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS OPERATION	0,00				1 117 069,98		1 117 069,98	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS OPERATION 29	1 050 000,00				250 000,00		1 300 000,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS OPERATION 30	100 000,00						100 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES OPERATION 29 (2184/hors marché)	0,00				36 000,00		36 000,00	
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	0,00					1 242 446,27	0,00	1 242 446,27
020	DEPENSES IMPREVUES	80,000,00						80 000,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		500 000,00				393 975,61	0,00	893 975,61
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 000,00	182 000,00					59 000,00	182 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	85 000,00	85 000,00					85 000,00	85 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 935 600,00	1 935 600,00	227 351,90	0,00	1 409 069,98	1 636 421,88	3 572 021,88	3 572 021,88



2023-044

Point n° 10 Page 4 sur 8

SECTION DE FONÇTIONNEMENT	BUDGET PF	RIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	DEPENSES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 543 710,00			3 543 710,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	438 700,00			438 700,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	85 000,00		500 000,00	585 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	22 000,00			22 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00			15 000,00
68 - PROVISIONS	7 000,00			7 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00		393 975,61	893 975,61
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	182 000,00			182 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 793 410,00	0,00	893 975,61	5 687 385,61

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PR	IMITIF 2023	Reste à réaliser 2022 sur 2023	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	DEPENSES
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 121 000,00			3 121 000,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 051 358,00			1 051 358,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00			2,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	555 050,00			555 050,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 000,00			7 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00		893 975,61	893 975,61
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 000,00			59 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 793 410,00		893 975,61	5 687 385,61

3. Budget Assainissement

Une décision modificative du budget Assainissement est nécessaire pour l'affectation des résultats 2022 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

Fonctionnement

Affectation du résultat 2022 : 806 409.70 €

• <u>Investissement</u>

Affectation du résultat 2022 : 7 412 332.52€

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM 2023 01

	BALANCE SECTION D. INACSTESSEMENT - DRM_2053_01									
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023		Reste à réaliser 2022 sur 2023		DBM 2023-01		Autorisations budgétaires 2023		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECEITES	
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						7 412 332,52	-	7 412 332,52	
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00						50 000,00	-	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							-	_	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000,00	948 100,00					305 000,00	948 100,00	
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	59 000,00	59 000,00			222 747,38	222 747,38	281 747,38	281 747,38	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	2 050 000,00		1 276 076,00			10 000,00	3 326 076,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	301 000,00	1 102 566,00					301 000,00	1 102 566,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	140 000,00	934,00	21 263,87		7 282 185,31		7 443 449,18	934,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 295 600,00		1 384 959,34				4 680 559,34	*	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							-	-	
7/4/	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 160 600,00	4 160 600,00	1 406 223,21	1 276 076,00	7 504 932,69	7 635 079,90	13 071 755,90	13 071 755,90	



2023-044

Point n° 10

Page 5 sur 8

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2023_01

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 739 995	806 409,70	2 546 404,70
012 - CHARGES DE PERSONNEL	525 000		525 000
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	270 000		270 000
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000		10 000
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0		0
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	948 100		948 100
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	303 542		303 542
66 - CHARGES FINANCIERES	72 000		72 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000		20 000
68 - PROVISIONS	5 300		5 300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 893 937	806 409,70	4 700 346,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		806 409,70	806 409,70
013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 500		2 500
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000		305 000
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 545 435		3 545 435
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	35 000	***************************************	35 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2		2
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000		2 000
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000		4 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 893 937	806 409,70	4 700 346,70



2023-044

Point n° 10 Page 6 sur 8

4. Budget La Ruche

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2023 01 - LA RUCHE

DALATCE SECTION DETONCTIONNEMENT DEPTEOES OF EARCOCKE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 880,00		105 880,00				
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	55 825,00	14 000,00	69 825,00				
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	501,00		501,00				
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	-3 000,00	0,00				
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 580,00		99 580,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	264 786,00	11 000,00	275 786,00				

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	70 000,00		70 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00		50 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 656,00	9 260,33	79 916,33
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00		1 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	1 739,67	1 739,67
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00		73 130,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	264 786,00	11 000,00	275 786,00

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2023_01 - LA RUCHE

Chapitre	Libelfé	Budget Prin	mitif 2023	Reste à réaliser	2022 sur 2023	DBM 20	23-01	Autorisations b	udgétaires 202
0.0000000000000000000000000000000000000	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							0,00	0,
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 000,00	2 000,00				2 742,81	4 000,00	4 742,
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00		80 026,19				100 026,19	0,
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						72 833,38	0,00	72 833,
020	DEPENSES IMPREVUES							0,00	0,
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00	99 580,00					73 130,00	99 580,
destastes.	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	97 130,00	101 580,00	80 026,19	0,00	60,0 minutes 0,00	75 576,19	177 156,19	177 156,

5. Budget L'Envol

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2023_01 - ENVOL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 350,00	0,00	56 350,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	30 000,00	0,00	30 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 023,61	0,00	5 023,61
68 - PROVISIONS	35 000,00	0,00	35 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	21 936,16	21 936,16
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 150,00	0,00	27 150,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	153 523,61	21 936,16	175 459,77

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 000,00	0,00	3 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 723,61	0,00	66 723,61
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00	0,00	2 500,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	35 000,00	0,00	35 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	21 936,16	21 936,16
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 300,00	0,00	46 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	153 523,61	21 936,16	175 459,77

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2023_01 - ENVOL

Chapitre		Budget Pris		DBM 20	23-01	Autorisations b	udgétaires 2023
(Escentistes	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	40 150,00	0,00	0,00	5 000,00	40 150,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	0,00	619,28	0,00	15 619,28	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	0,00	0,00	21 316,88	0,00	21 316,88	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 300,00	27 150,00	0,00	0,00	46 300,00	27 150,00
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00		21 936,16	0,00	21 936,16
000(0)(000000)	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	67 300,00	67 300,00	21 936,16	21 936,16	89 236,16	89 236,16



2023-044

Point n° 10 Page 7 sur 8

6. Budget La ZIK

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2023 01 - ZI KOECHLIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 500,00		18 500,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 500,00	535 854,25	554 354,25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 010,00	535 854,25	572 864,25

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	18 500,00		18 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		535 854,25	535 854,25
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 500,00		18 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 010,00	535 854,25	572 864,25

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2023_01 - ZI KOECHLIN

Chapitre	ennentiere, many en een Libellé een een een many angelegen.	Budget Primitif 2023		DBM 2023-01		Autorisations budgétaires 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
)O1	SOLDES D'EXECUTION (N-1)			429 386,17		429 386,17	0,00
)21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 500,00		535 854,25		554 354,25
)40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 500,00				18 500,00	0,00
in tenion	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	18 500,00	18 500,00	429 386,17	535 854,25	447 886,17	554 354,25

7. Budget La ZAE

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2023_01 - ZAE

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 010,00	12 808,64	42 818,64
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 021,09	1 021,09
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 000,00	11 787,55	26 787,55
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00		15 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023

	13 000,00	1 021,03	10 021,03
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	15 000,00	11 787,55	26 787,55
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023

	BALANCE SECTION D'INVES (ISSEMEN) - DBM_2023_U1 - ZAE							
Chapitre	Libellé	Budget Prin	nitif 2023	DBM 20	23-01	Autorisations b	udgétaires 20	
SERVED.	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECEITES	DEPENSES	RECETTES	
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)			10 766,46		10 766,46	C	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 000,00		11 787,55	0,00	26 787	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00		1 021,09		16 021,09	ε	
****	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	15 000,00	15 000,00	11 787,55	11 787,55	26 787,55	26 787	



2023-044

Point n° 10

Page 8 sur 8

8. Budget La ZAH

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2023_01 - ZA LA HARDT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 000,00		17 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 000,00		17 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1,36	1,36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 010,00	0,00	34 011,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023	DBM2023_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	10,00	1,36	11,36
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 000,00		17 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 000,00		17 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 010,00	1,36	34 011,36

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2023_01 - ZA LA HARDT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023		DBM 2023-01		Autorisations budgétaires 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
101	SOLDES D'EXECUTION (N-1)				19 588,42	0,00	19 588,42
121	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 000,00				
140	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 000,00				17 000,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	17 000,00	17 000,00	0,00	19 588,42	17 000,00	19 588,42

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les décisions modificatives proposées ;
- De voter les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Pour extrait conforme

François BERINGER

Philippe MAS



2023-045

Point n° 11

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1,2 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR. 2023

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Mapport presente par Gladde OEDHAND	
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

CLIMAT / ÉNERGIE ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov', qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **9 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov' :

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau Fourniture et pose de menuiseries

Montant de la subvention : 3 000,00€



2023-045

Point nº 11

Page 2 sur 2

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Montant de la subvention : 750,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Montant de la subvention : 750,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique

Montant de la subvention : 1 177,38€

Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

Montant de la subvention : 163,87€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

Montant de la subvention : 500,00€

Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

Montant de la subvention : 317,54€

Fourniture et pose de menuiseries

Montant de la subvention : 2 500,00€

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

Montant de la subvention : 2 080,40€

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à 11 239,19€.

Pour mémoire, le montant cumulés des subventions attribuées depuis le début de l'année 2023) s'élèverait à 40 864,34€ sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



2023-046

Point n° 12

Page 1 sur 4

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR. 2023

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CF

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB		
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30		
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023		
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023		
Présidence	François BERINGER		
Secrétaire de séance	Philippe MAS		

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach a été approuvé le 26 mai 2021.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

Cette procédure vise à :

- ouvrir à l'urbanisation les secteurs 2AUb des communes de Durrenentzen et Urschenheim en lien avec l'ouverture de la nouvelle STEP d'Urschenheim et
- créer ou modifier des zones agricoles constructibles sur les communes d'Artzenheim, Balgau et Heiteren conformément au PADD et aux engagements de la CCARB.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe). Par un avis rendu le 16 septembre 2022, la MRAe a pris la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. La MRAe



2023-046

Point n° 12

Page 2 sur 4

recommande de densifier leur enveloppe urbaine avant d'urbaniser les zones 1AU pour les communes de Durrenentzen et d'Urschenheim.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 20 octobre 2022.

Le SCoT Colmar Rhin-Vosges a donné un avis favorable au projet.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace n'a pas formulé d'observations concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2Aub et a donné un avis favorable aux évolutions ou créations de secteurs agricoles constructibles.

La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a émis deux observations :

- sur la présentation du dossier : demande d'harmoniser la numérotation des pièces et les règlements graphiques des communes limitrophes ;
- Sur l'extension des secteur agricoles : demande d'ajuster le secteur agricole constructible au plus près des emprises des constructions en zone Natura 2000.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable du public et a pris acte qu'aucune observation ni question n'a été formulée dans ce cadre.

Par arrêté du 22 décembre 2022, le Président a prescrit l'enquête publique sur le dossier de modification n°1 du PLUi.

Cette enquête s'est tenue du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus.

Pendant l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a effectué trois permanences, deux au siège de la Communauté de Communes et une à la mairie de Urschenheim, afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Dans son rapport du 07 mars 2023, et en l'absence d'observations du public, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations.

Concernant les recommandations de la commissaire-enquêtrice :

La commissaire-enquêtrice recommande de mettre à jour l'OAP d'Urschenheim « Rue des Cerisiers » concernant la liaison douce à créer donnant sur la Grand'Rue et non sur la rue de la 1^e Armée.

Réponse de la collectivité :

La collectivité répond favorablement ; l'erreur en question est corrigée.

La commissaire-enquêtrice recommande de tenir compte des observations de la MRAe et de la DDT.

> Réponse de la collectivité :

La collectivité répond favorablement à la recommandation de la MRAe :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 07 février 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUb de Durrenentzen et d'Urschenheim, l'urbanisation des secteurs 1AU visent à répondre aux besoins directement identifiés en matière d'habitat dans le PADD du PLUi. Ces communes ne présentent pas de potentiel d'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés et se trouvent dans l'impossibilité de réaliser dans les zones U existantes le type d'opérations admis dans les futures zones 1AUa en un seul tenant.



2023-046

Point n° 12

Page 3 sur 4

La collectivité répond favorablement aux recommandations de la DDT :

- o La numérotation des pièces est corrigée ;
- Les règlements graphiques 1/5000° de Baltzenheim et Fessenheim ont été modifiés pour faire apparaitre les nouveaux secteurs agricoles des communes voisines de Artzenheim et Balgau.

La collectivité prend note de la demande de la DDT visant à optimiser l'implantation des constructions en ajustant les secteurs agricoles constructibles au plus près de leurs emprises afin de minimiser les prélèvements à la zone Natura 2000 ZPS agricole de la Hardt. La communauté de communes s'était engagée lors de l'élaboration du PLUi, dans le PADD, à permettre les évolutions ou les créations de secteurs permettant d'accueillir des bâtiments agricoles. Cet engagement a été repris dans l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture d'Alsace sur le projet de modification n°1. Par ailleurs, il est nécessaire de permettre une latitude d'implantation afin de garantir la réalisation des projets agricoles (et leur évolution) dans les secteurs concernés. Il est rappelé que les permis de construire correspondant seront soumis à étude d'incidence Natura 2000.

Ainsi, la Communauté de Communes a répondu favorablement aux recommandations émises par la commissaire-enquêtrice, dans le cadre de son avis favorable.

Au vu du déroulement de l'enquête publique et de l'avis favorable la commissaireenquêtrice, il est proposé en conséquence au Conseil Communautaire d'adopter la modification n°1 du PLUi.

Le Conseil Communautaire,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-43;
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach approuvé le 26 mai 2021;
- VU la délibération du 07 février 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUb de Durrenentzen et Urschenheim;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 septembre 2022 ;
- VU la délibération du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable ;
- VU l'arrêté du Président du 22 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le dossier de modification n°1 du PLUi ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 29 novembre 2022 au titre des personnes publiques associées;
- **VU** l'avis du SCOT Colmar Rhin Vosges du 30 novembre 2022 au titre des personnes publiques associées ;



2023-046

Point n° 12

Page 4 sur 4

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 22 décembre 2022 au titre des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice du 07 mars 2023 ;

Considérant que la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (annexe 6);
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- de dire que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que le dossier de modification sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que publié sur le Géoportail de l'urbanisme;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier aura été publié et transmis au Préfet du Département du Haut-Rhin.

Adoptée à l'unanimité

Le Sedrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER



2023-047

Point n° 13

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 12 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR. 2023

CF Rapport présenté par Claude GEBHARD

rupportproteint par crade officer				
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30			
	Debut de seance. 191100 / Fill de seance. 20130			
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023			
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023			
Présidence	François BERINGER			
Secrétaire de séance	Philippe MAS			

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	თ	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

URBANISME: BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach a été approuvé le 26 mai 2021.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire a défini les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°2 du PLUi.

La modification n°2 du PLUi a principalement pour objet le reclassement en zone N des secteurs prévus pour des mesures environnementales à la suite de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale liée au projet EcoRhéna sur les communes de Balgau, Geiswasser, Heiteren et Nambsheim.

Cette procédure est conjointe avec la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi visant à:

- réduire le recul de 75m le long de la RD52 par le biais d'une étude paysagère retranscrite dans un règlement écrit et une OAP spécifiques et ;
- ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 à Balgau.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Révision Allégée et a tiré le bilan de la concertation préalable.



2023-047

Point n° 13

Page 2 sur 2

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Modification n°2 du PLUi ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément à la délibération, les modalités de concertation préalable ont été les suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par une annonce légale publiée dans le journal « L'Alsace » le 04 novembre 2022, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Des registres de concertation, ainsi qu'un dossier de présentation du projet en version papier ont été mis à disposition dans les mairies des communes de Balgau, Geiswasser, Heiteren et Nambsheim ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach;
- Le dossier de présentation a également été tenu à disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes.

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation préalable.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire délibère pour tirer le bilan de la concertation qui est joint, avec les avis des Personnes Publiques Associées, au dossier d'enquête publique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-6;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach approuvé le 26 mai 2021 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021, définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°2 du PLUi.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De tirer le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021;
- De prendre acte qu'aucune observation ni question n'a été formulée dans le cadre de la concertation sur le projet de modification ;
- D'autoriser le Président à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président,

François BERINGER



2023-048

Point n° 14

Page 1 sur 3

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le :1 4 AVR. 2023

• publication le : 2 8 AVR. 2023

FK

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

NAVETTES DE NOËL 2023-2026

Le dispositif des navettes de Noël, initié en 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs et participe au désengorgement routier important de la période de l'Avent.

Deux navettes réalisent une grande boucle pour desservir Colmar, Kaysersberg, Riquewihr et Ribeauvillé durant les 4 week-ends de Marchés de Noël. Depuis 2021, une autre navette relie Colmar à Turckheim.

Une navette relie également Colmar à Eguisheim tous les jours dès le début des Marchés de Noël.

L'année dernière, le dispositif s'est étoffé et a été complété par :

- Une navette reliant Munster à Turckheim les 4 week-ends de l'Avent;
- Une navette reliant Colmar à Neuf-Brisach les 10 et 11 décembre.

En 2022, ce sont ainsi près de 17 000 personnes qui ont été transportées (15 461 tickets vendus). Un ticket donne droit à l'ensemble des navettes pour la journée.



2023-048

Point n° 14 Page 2 sur 3

La fréquentation touristique a eu un impact fort sur le succès des navettes. Comme chaque année, les pics de fréquentation sont observés les 2 premiers samedis et dimanches de décembre avec un peu moins de 10 000 montées comptabilisées chaque week-end.

Le prestataire 2022 a remplacé le carburant fossile par un biocarburant paraffinique de synthèse, fabriqué à partir d'huiles usagées HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) qui permet de réduire les émissions de CO2 d'au moins 85% et les émissions de particules fines de 30%. Par ailleurs, ces navettes ont permis d'éviter près de 40km linéaire de voiture.

Les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, Alsace Rhin Brisach ainsi que Colmar Agglomération financent ces transports, les personnels de régulation au point d'arrêt, le marquage des bus et la logistique de signalisation des arrêts et la billetterie.

L'Alsace Essentielle assure la communication du dispositif.

Depuis 2022, Colmar Agglomération, intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et est chargée de mener la procédure de passation, ainsi que de l'exécution technique et financière du marché public, au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Les EPCI ayant tous confirmé leur souhait de poursuivre la mise en œuvre de cette offre de service collaborative, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pluriannuelle couvrant la période 2023-2026. Le projet de convention est joint en annexe.

Cette convention sera signée par les 6 EPCIs après délibération de chacun d'entre eux. Elle détaille les clés de répartition pour les charges d'exploitation, les recettes de billetterie et les subventions.

Un marché d'un an, renouvelable 3 fois, sera conclu avec le prestataire afin d'intégrer des ajustements chaque année.

Dans la continuité de la mise en œuvre du marché en 2022, Colmar Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation respectera les règles des procédures formalisées, impliquant notamment la création d'une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de chaque. La CAO sera présidée par Colmar Agglomération.

Sur la base des charges et recettes de 2022, un premier résultat d'exploitation estimatif fait apparaître un solde négatif annuel d'environ 86 000 € réparti entre l'ensemble des 6 EPCIs. Il resterait 3 030 € à la charge de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

Une demande de subvention sera adressée à la Région Grand Est et à la Collectivité européenne d'Alsace. D'autres pistes de financements (mécénat, sponsoring...) seront également étudiées.



2023-048

Point n° 14

Page 3 sur 3

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- la participation de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach au projet et au financement des navettes de Noël pour un montant qui sera fonction des recettes et qui est estimé à 3 030 € sur la base des charges et recettes 2022 et sans prise en compte de l'obtention d'éventuelles subventions ;
- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes avec Colmar Agglomération et les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster (annexe 7);
- de donner son accord pour que Colmar Agglomération soit le coordonnateur du groupement de commandes avec les 5 EPCIs concernés et la mise en place d'une convention de mandat de gestion pour l'encaissement des recettes;
- de désigner au sein de la CAO Navettes de Noël du Pays des Etoiles, présidée par Colmar Agglomération :
 - M. Gérard HUG, titulaire,
 - M. Thierry SAUTIVET suppléant,
- de dire que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention de groupement de commandes pour les navettes de Noël 2022, la convention de mandat de gestion des recettes, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée avec 36 voix POUR

2 voix CONTRE (Fabien FURDERER – Mirko PASQUALINI)

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

François BERINGER













CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DE NAVETTES DE NOEL CADENCEES POUR 2023-2026

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Umberto STAMILE, agissant esqualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), dont le siège est 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par son Président Philippe GIRARDIN, agissant esqualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC), dont le siège est 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023

Colmar Agglomération (CA), dont le siège est 32 cours Sainte Anne 68004 COLMAR, représentée par son Président Eric STRAUMANN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), dont le siège est 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représentée par son Président Norbert SCHICKEL, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB), dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM, représentée par son Président Gérard HUG, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner les procédures de passation du marché public relatif à la réalisation du service de transport par autocars dans le cadre de l'opération « Navettes de Noël », et d'en assurer l'exécution sur une durée de 4 années (2023-2026).

La réalisation de la mise en place des navettes de Noël comprend la consultation pour le service de transport, la signalétique aux arrêts, le marquage des autocars, le site de billetterie en ligne et les personnels de régulation chargés de vendre les billets et de renseigner les utilisateurs aux arrêts.

Ce service, dénommé « Navettes de Noël » participe à l'opération « Navettes de Noël du Pays des Etoiles » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire. Les services suivants constituent l'offre de navettes a minima :

	1999	3°	
	Lundi	Vendredi	Samedi
Comico	Mardi		Dimanche
Service	Mercredi		
	Jeudi		
Service 1 : Colmar - Ribeauvillé -		Х	Х
Riquewihr – Kaysersberg			
Service 2a : Colmar - Eguisheim		Х	Х
Service 2b : Colmar - Eguisheim	Х		
Service 3 : Colmar- Munster		X	Х
Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach			Х

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC),
- Colmar Agglomération (CA),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2 - Sortie du groupement de commandes

En cas de volonté de retrait d'un des membres du groupement de commandes, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner la consultation lancée ou les marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les marchés futurs conclus au nom du groupement. Le membre démissionnaire reste donc engagé jusqu'à l'échéance des marchés et consultations en cours.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraine des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2 - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire du marché, de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

Le processus de passation et de conclusion du marché public :

- Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer les avis d'appel à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
- Lancer la consultation,
- Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes si besoin et rédiger les procès-verbaux,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le(s) marché(s) et le(s) notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier les avis d'attribution, le cas échéant.

L'exécution technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

Conclusion et gestion du(des) marché(s),

- Notification des ordres de service et bons de commande,
- Gestion des sous-traitances,
- Gestion financière et comptable des opérations (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
- Décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
- Organisation et animation des réunions du comité de pilotage,
- D'une manière générale, toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la prestation,
- Les modifications de(s) marché(s), après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- L'affermissement des éventuelles tranches optionnelles, après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le(s) marché(s), en concertation avec les autres membres du groupement,
- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du (des) marché(s), aussi bien en tant que coordonnateur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Les autres membres du groupement resteront pleinement associés à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Le coordonnateur est également chargé de :

- La finalisation des avenants à la convention constitutive du groupement en cas de sortie du groupement,
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes dans les décomptes transmis.
- Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes selon les modalités de répartition définies dans la présente convention. Un décompte financier de l'opération sera transmis.
- La gestion de l'intégralité des recettes de la billetterie par une convention de mandat de gestion,
- Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement pour la réalisation de l'opération, déduction faire du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à une indemnisation.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

• Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,

- Respecter le choix du titulaire du (des) marché(s),
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et au titulaire du (des) marché(s), en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention et l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des prestations (plans de circulation éventuels, horaires et cadencements des services les concernant...),
- Valider l'ensemble des documents transmis par le coordonnateur pour la bonne exécution de l'opération dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Mettre à disposition un endroit abrité pour les agents de régulation,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des opérations faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne déterminée selon les modalités de répartition définies dans le présent document,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

SYNTHESE DE LA REPARTITION DES RÔLES ENTRE EPCI

		oster
	Objet	Responsable
	Coordination du projet	CA
	Consultation des entreprises et attribution du marché	CA
Missions à caractère	Commission d'Appel d'Offres	6 EPCI
général	Gestion financière	CA
	Gestion de l'intégralité des recettes par mandat de gestion	CA
	Demandes de subvention	CA
	Communication	Alsace Essentielle
		sous couvert des
		« conventions relatives
		à l'attribution d'un
		concours financier »
	Tarification commerciale	6 EPCI
	Service 1 : Colmar - Ribeauvillé - Riquewihr - Kaysersberg	CA CCPR CCVK
Définition du	Service 1 : bus de renfort	CA CCPR CCVK
calendrier et du	Service 2a : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
cadencement des	Service 2b : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
services	Service 3 : Colmar - Munster	CA CCVM
	Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach	CCARB
	Autres services éventuels	EPCI concernés

ARTICLE 6 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage de l'opération « Navettes de Noël » sera constitué. Il comprendra tous les membres du présent groupement ainsi que des partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement.

Il permettra aux membres du groupement de suivre l'exécution du (des) marché(s) compris dans l'opération, et de valider les différents éléments techniques et financiers de ce(s) dernier(s).

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DU (DES) MARCHE(S)

La procédure de dévolution du (des) marché(s) sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement. Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement des procédures.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres retenue pour le présent groupement de commande est composée des membres suivants :

• Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant.

ARTICLE 9 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion des procédures de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du(des) marché(s), sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 10 - MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU (DES) MARCHE(S)

10.1 - Modalités de répartition financières des charges liées aux prestations

Le coordonnateur règlera l'ensemble des factures liées au projet et facturera les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes.

Une clé de répartition des charges liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

<u>La clé de répartition des charges constituant l'offre de navette a minima</u> est calculée sur la base de l'intégralité des dépenses, soit par EPCI :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Charges	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%
mutualisées	- Constitution					
Service 1	40%	40%	20%			
Service 2a	province of the second			100%		
Service 2b				100%		
Service 3			48%		52%	
Service 4						100%

Les charges mutualisées comprennent :

- le personnel de régulation,
- le marquage des bus,
- le site internet,
- la billetterie en ligne,
- la réalisation des panneaux d'arrêts.

Les charges liées au service comprennent :

- les frais de transports (navettes prévues et bus de renfort),
- d'éventuels frais liés à du renfort de personnel sur le service concerné.

10.2 - Modalités de répartition financières des recettes de billetterie

L'intégralité des recettes d'exploitation encaissées à savoir :

- 100% billets vendus en ligne,
- 100% des billets vendus par les OT,
- 100% des billets vendus par le personnel référent postés aux différents arrêts,
- 100% des billets vendus dans les autocars des différents services,

Sera reversée au coordonnateur dans le cadre de la convention de mandat de gestion signée entre le titulaire du marché incluant la billetterie et le coordonnateur.

Une clé de répartition des recettes liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

La clé de répartition des recettes de billetterie par EPCI :

			PAROVIC	PAROVIC		
CCVK	CCPR	CA	semaine	week-end	CCVM	CCARB
			Service 2b	Service 2a		
30 %	30 %	19 %	100 %	7%	7 %	7 %

10.3 – Modalités de répartition financières des subventions, mécénat ou sponsoring liées aux prestations

Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions, des bénéfices liés au mécénat ou sponsoring attribués au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes.

Une clé de répartition des subventions liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

La clé de répartition des subventions, recettes de mécénat ou sponsoring par EPCI:

CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
30 %	30 %	19 %	7 %	7 %	7 %

10.4 - Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière du marché.

Il assurera, pour le compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier des prestations. Il percevra également la totalité des aides relatives à l'ensemble de l'opération.

Le(s) prestataire(s) retenu(s) établira(ont) une facturation détaillant :

Volet prestations communes aux services

- o le personnel de régulation,
- o le marquage des bus,
- o le site internet,
- o la billetterie en ligne.
- o la réalisation des panneaux d'arrêts,

Volet transport par service :

- O Navette de Noël assurant les liaisons définies dans le DCE
- o Bus de renfort, le cas échéant
- o Personnel de renfort, le cas échéant.

Le cas échéant, la facturation des prestations optionnelles contractualisées.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) selon les modalités de répartition définies aux articles 10.1, 10.2 et 10.3.

Les titres de recettes émis par le coordonnateur comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

10.5 - Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les prestations en cours.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 13 - DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour 4 ans.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidée de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L211-4 du Code de la justice administrative.

Toute action contentieuse postérieur devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG.

Fait à Colmar en six exemplaires, le.....

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Umberto STAMILE

Philippe GIRARDIN

Jean Pierre TOUCAS

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Le Président de Colmar Agglomération

Norbert SCHICKEL

Gérard HUG

Eric STRAUMANN



2023-049

Point n° 15

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR, 2023 publication le : 2 8 AVR. 2023

EP Rapport présenté par Josiane BIGEL

Napport prodonto par oddiano Didee	
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

ANIMATION DU TERRITOIRE

SUBVENTIONS BAFA 2023

Cette année, l'organisation pratique du stage théorique du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) a été assurée par les Foyers-clubs d'Alsace du 11 au 18 février 2023 à Wolfgantzen, pour les personnes du secteur Alsace Rhin Brisach.

26 stagiaires ont participé au stage, dont 17 habitant une commune de la CCARB.

Le cycle de formation pour la délivrance du BAFA comporte trois sessions :

- un stage théorique
- un stage pratique
- un stage d'approfondissement.

A l'issue de ce cycle de formation, le BAFA est délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Modalités de fonctionnement : les Foyers-clubs d'Alsace ont pris en charge l'organisation.



2023-049

Point n° 15

Page 2 sur 2

Financement:

Le stagiaire paie directement aux organismes de formation :

- 235 € pour le stage théorique ;
- Après avoir participé à un stage pratique rémunéré, le stagiaire paiera une somme variable suivant le thème pour le stage d'approfondissement (aux alentours de 300 € pour un stage sans hébergement).

Après titularisation, il pourra bénéficier de prises en charge par différents organismes (CAF, associations et éventuellement l'employeur...).

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach versera une subvention aux titulaires du BAFA qui habitent une commune membre de la collectivité sur présentation des factures acquittées des stages théorique et d'approfondissement.

Le montant de cette subvention pourra s'élever jusqu'à 500 € maximum, déduction faite, d'une part d'une franchise de 100 € et, d'autre part, des subventions et prises en charge perçues par ailleurs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

d'approuver le remboursement des frais d'obtention du BAFA jusqu'à 500 €
maximum par personne habitant une commune membre de la collectivité à
la condition que le stage théorique ou le stage pratique ait été effectué sur
le territoire de la CCARB aux conditions mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2023-050

Point n° 16

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR, 2023

publication le : 2 8 AVR. 2023

LFF

Rapport présenté par Roland DURR

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

EAUX PLUVIALES

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Des travaux de réfection de voirie et d'assainissement doivent être réalisés dans certaines communes du territoire. Ils impliquent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, au titre de sa compétence d'assainissement est maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement. Elle est également maître d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales;
- La commune est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

Afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination de ces travaux, les collectivités souhaitent recourir à la co-maîtrise d'ouvrage.



2023-050

Point n° 16

Page 2 sur 2

Il est rappelé que les communes qui ont un projet de travaux en co-maîtrise d'ouvrage avec la CCARB doivent obligatoirement :

- Mettre en œuvre dès que possible les techniques alternatives et durables de gestion des eaux pluviales (pavés drainants, noues, etc..);
- Fournir au plus tôt les éléments techniques nécessaires à la demande de subvention déposée par la CCARB vers le(s) organisme(s) correspondant(s) le cas échéant ;
- Attendre, le cas échéant, la transmission par la CCARB de l'autorisation de démarrer les travaux que délivrent les organismes de versement de(s) subvention(s) sollicités avant toute commande ou notification de marché de travaux.

En effet, certains organismes de subventions (l'AERM notamment) ne subventionnent que si les commandes sont passées après la date de leur autorisation de démarrage.

L'opération à venir et validée en phase projet est la suivante :

- BALTZENHEIM - Rue Principale (21 20 06 3699)

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe et les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour ces opérations;
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2023-051

Point n° 17

Page 1 sur 3 L

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR. 2023

• pu

publication le : 2 8 AVR. 2023

Rapport présenté par François BERINGER

KR

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 30/35EME POUR OCCUPER LES FONCTIONS D'AGENT RELATION USAGERS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent « relation usagers » pour le siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.



2023-051

Point n° 17

Page 2 sur 🕽 👢

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 De créer un emploi d'agent relation usagers en charge de l'accueil physique / téléphonique des usagers et de missions connexes de secrétariat à temps non complet 30 /35ème à compter du 1er juin 2023.

Le poste correspondant à la classe C2 du répertoire des emplois de la collectivité.

La rémunération de l'agents sera déterminée selon le profil du candidat (reprise des services antérieurs le cas échéant).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

 De charger le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe NAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2023-052

Point n° 18

Page 1 sur 3'ℓ

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR. 2023

Rapport présenté par François BERINGER

KR

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE PROJET ENVIRONNEMENT POLE AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Afin de poursuivre les actions du service environnement qui est actuellement fortement sollicité dans le cadre de la réalisation et du suivi des mesures environnementales liées à l'aménagement d'Ecorhena, il est devenu indispensable de recruter temporairement un



2023-052

Point n° 18

Page 2 sur 3 2

agent contractuel chargé de mettre en œuvre et d'accompagner les projets des communes et de l'intercommunalité.

Les missions rattachées au poste "Chargé de projets paysagers, environnementaux, climatiques (projets CCARB et appui aux acteurs du territoire) " sont les suivantes :

- Suivre les projets environnementaux, paysagers, climatiques et agricoles au sein de la communauté de communes en lien avec les communes, les syndicats de communes, les associations et les entreprises et exploitants agricoles du territoire;
- Optimiser, diffuser et suivre les opportunités de financement au sein du territoire : suivi des dossiers GERPLAN en lien avec la CeA, LEADER en lien avec le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le CTEC en lien avec l'Agence de l'Eau ou tout autre dispositif de financement en matière d'environnement, de paysage et d'agriculture (trame verte et bleue, FEADER...);
- Piloter et mettre en opérationnalité le Plan climat air énergie territorial (20 actions) ;
- Piloter et développer, en transversalité avec les autres services du pôle, la sensibilisation à l'environnement au sens large (écologie, déchets, climat et énergie) convention Maison de la nature et HSN;
- Soutenir les autres services de la collectivité en fonction des besoins et des projets de la CCARB sur les thématiques liées à l'environnement.

Il est précisé que ce poste fera l'objet d'un cofinancement à hauteur de 80 % dans le cadre du fonds d'amorçage « post-CNPE de Fessenheim ».

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 De créer à compter du 01/06/2023 un emploi non permanent dans la catégorie B ou A filière administrative ou technique afin de mener à bien la mission cidessous pour une durée initiale de 2 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, il prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Le régime indemnitaire applicable au poste sera conforme au répertoire des métiers de la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil des candidats en référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois susceptibles de pourvoir le poste à savoir « attaché(e) / rédacteur » ou « ingénieur / technicien ».

L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance Philippe MAS Pour extrait conforme

Le Président de séance François BERINGER



2023-053

Point n° 19

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR. 2023

publication le : 2 8 AVR. 2023

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB			
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30			
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023			
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023			
Présidence	François BERINGER			
Secrétaire de séance	Philippe MAS			

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

La communauté de communes a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose aux collectivités intéressées de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant de souscrire pour leur compte, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.



2023-053

Point nº 19

Page 2 sur 2

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

<u>Durée</u>: 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), l'assemblée délibérante de la collectivité demeure libre de confirmer ou non son adhésion aux contrats.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à lancer une consultation dans le cadre d'un marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2023-054

Point n° 20

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 1 4 AVR. 2023

• publication le : 2 8 AVR. 2023

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB			
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30			
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023			
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023			
Présidence	François BERINGER			
Secrétaire de séance	Philippe MAS			

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément au Code général de la fonction publique en vigueur au 1^{er} mars 2022, l'organe délibérant est informé préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de l'EPCI.

Un fonctionnaire titulaire sera mis à disposition de l'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach du 1er juillet au 31 août 2023, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent d'accueil-billetterie.

Missions effectuées par les agents mis à disposition :

- Accueil et renseignement des touristes en vis-à-vis à l'Office de Tourisme ;
- Renseignements au téléphone ;
- Présence aux évènements manifestations selon les besoins pour la promotion du territoire Alsace Rhin Brisach.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et l'Office de Tourisme Alsace Rhin Brisach.



2023-054

Point n° 20

Page 2 sur 2

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition de courte durée d'un adjoint administratif sur la base du projet de convention (annexe 8) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes y relatifs.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Convention de mise à disposition de courte durée de personnel

entre

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, représentée par Gérard HUG en qualité de Président, d'une part

et

L'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach, représenté par Olivier KRITTER, Directeur, d'autre part

Vu le code général de la fonction publique, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2023,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach met à disposition, auprès de l'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach, Madame Céline HEITZLER-WERNERT agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (titulaire), du 1er juillet au 31 août 2023, comprenant une semaine de congés annuels durant cette période de mise à disposition.

L'agent est autorisé à utiliser un véhicule de service de l'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach pour ses déplacements professionnels dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par Monsieur KRITTER dans les conditions cidessous :

Missions effectuées par l'agent mis à disposition

- Accueil et renseignements des touristes en vis-à-vis à l'Office de Tourisme,
- Renseignements au téléphone,
- Présence à des évènements-manifestations selon les besoins pour la promotion du territoire Alsace Rhin Brisach.

Article 3: Rémunération

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach versera à Madame Céline HEITZLER-WERNERT, la rémunération correspondant à son grade d'origine et gère ses droits à congés.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel, à échéance de la mise à disposition, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par l'autorité de l'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach et transmis à la Communauté de Communes Pays Alsace Rhin Brisach qui établit l'entretien professionnel annuel.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'autorité de l'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach.

Article 5 : Hygiène et Sécurité de l'agent mis à disposition

Lors de sa mise à disposition, Madame Céline HEITZLER-WERNERT est placée sous la responsabilité de l'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La mise à disposition est consentie contre remboursement du salaire brut chargé de l'intéressée à savoir : 4493 € nets (déduction faite des 2 jours de gestion de la régie ART RHENA*).

*L'agente sera libérée 1 journée en juillet et 1 journée en août afin de réaliser les opérations de clôture de régie du mois précédent (dates à convenir entre Monsieur KRITTER et Monsieur GOLTZENE – responsable de la programmation ART RHENA et hiérarchique direct de Madame Céline HEITZLER-WERNERT au sein de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 8 jours.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 : Transmission de l'avenant

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent concerné. Elle sera communiquée avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Neuf-Brisach, Le Pour l'Office de tourisme Alsace Rhin Brisach, Le Directeur,

Fait à Volgelsheim, Le Pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, Le Président,

Olivier KRITTER

Gérard HUG



2023-055

Point n° 21

Page 1 sur 3

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le :

publication le : 2 8 AVR. 2023

CF

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB			
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30			
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023			
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023			
Présidence	François BERINGER			
Secrétaire de séance	Philippe MAS			

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

ACTES DU PRÉSIDENT EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 33 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le conseil communautaire de février (relevé au 16 mars 2023). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	ECTION SUPERFICIE		DATE SIGNATURE	
ALGOLSHEIM	S.32 N°87 06a 09ca		Bâti	15/02/2023	
	S.25 N°107/7	14a 65ca			
	S.25 N°365/6	*			
	S.25 N°368/5			15/02/2023	
-	S.25 N°388/7	07a 02ca		,	
**************************************	S.25 N°389/7	04a 52ca			



2023-055

Point n° 21 Page 2 sur 3

ALGOLSHEIM	S.2 N°635/135	03a 83ca				
	S.2 N°634/135	03a 75ca				
	S.2 N°633/137	00a 25ca	Non bâti	01/03/2023		
	S.2 N°392/28	00a 17ca				
	S.2 N°627/137	04a 86ca	NI t-Cat	04 (02 (2022		
	S.2 N°628/137	02a 02ca	Non bâti	01/03/2023		
*****	S.2 N°631/137	05a 36ca	Non bâti	08/03/2023		
ARTZENHEIM	S.3 N°206/122	07a 90ca	Bâti	01/03/2023		
BALGAU	S.2 N°148/12	07a 25ca	Bâti	15/02/2023		
BALTZENHEIM	S.19 N°115/25	06a 77ca	Bâti	15/02/2023		
BIESHEIM	S.4 N°383/167	02a 03ca	Bâti	01/03/2023		
	S.4 N°375/155	01a 37ca	Bâti	09/02/2022		
	S.4 N°381	00a 02ca	Dati	08/03/2023		
BLODELSHEIM	S.8 N°239/3	07a 72ca	Bâti	15/02/2023		
	S.4 N°319/91	05a 14ca	Non bâti	08/03/2023		
	S.4 N°320/1	01a 73ca	MOII Dati	08/03/2023		
DESSENHEIM	S.5 N°255	00a 84ca	Bâti	09/03/2022		
	S.5 N°256/52	04a 89ca	Dati	08/03/2023		
FESSENHEIM	S.1 N°140/94	08a 61ca	Bâti	01/03/2023		
	S.8 N°764/84	01a 75ca	Bâti	01/03/2023		
	S.8 N°765/84	00a 13ca	Bati	01/03/2023		
	S.8 N°559/46	01a 02ca	-			
	S.8 N°560/46	00a 01ca	***************************************			
	S.8 N°561/47	01a 98ca	Bâti	15/03/2023		
	S.8 N°562/47	00a 01ca		13,03,2023		
	S.8 N°563/49	02a 98ca				
	S.8 N°564/49	00a 01ca				
GEISWASSER	S. 7N°167/104	06a 03ca	Bâti	15/03/2023		
HEITEREN	S.2 N°(b)/35	00a 10ca	Bâti	01/03/2023		
HIRTZFELDEN	S.1 N°33	07a 76ca				
	S.1 N°96/33	00a 11ca	Bâti	01/03/2023		
	S.8 N°23	00a 21ca				
KUNHEIM	S.4 N°107/88	00a 79ca	Bâti	15/02/2023		
	S.4 N°130/37	07a 46ca	Dati	13/02/2023		
NAMBSHEIM	S.37 N°260/82	08a 63ca	Bâti	01/03/2023		
NEUF-BRISACH	S.4 N°84	03a 62ca	Bâti	15/02/2023		
	S.4 N°84	03a 62ca	Bâti	08/03/2023		
	S.4 N°206/23	00a 15ca				
	S.4 N°198/23	00a 38ca	Bâti	15/03/2023		
	S.4 N°209/23	01a 35ca				
OBERSAASHEIM	S.3 N°373/137	02a 51ca				
	S.3 N°374/137	00a 09ca	Bâti	01/03/2023		
	S.3 N°375/137	00a 01ca				



2023-055

Point n° 21 Page 3 sur 3

OBERSAASHEIM	S.1 N°326	12a 29ca	Bâti	01/03/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.46 N°213/11 S.46 N°214/11 S.46 N°471/11	14/11 107a 40ca Bâti		01/03/2023
	S.4 N°247/1 S.4 N°250/1	05a 91ca 00a 26ca	Bâti	15/02/2023
	S.2 N°61	07a 74ca	Bâti	08/03/2023
	S.3 N°100/33 S.3 N°101/33	01a 90ca 00a 15ca	Non bâti	08/03/2023
VOLGELSHEIM	S.12 N°644/42	02a 74ca	Bâti	08/03/2023
WIDENSOLEN	Lot 9	04a 54ca	Non bâti	01/03/2023
WOLFGANTZEN	S.13 N°224	09a 95ca	Bâti	01/03/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2023-056

Point n° 22

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le :

publication le : 2 8 AVR. 2023

PFE

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	28 mars 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	28 mars 2023
Présidence	François BERINGER
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	33	François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET Betty MULLER Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Brigitte MARTINEZ – Corinne BIRGAENTZLE
Procurations	3	Gérard HUG - Sébastien STORCK - Eric SCHEER
Absents non représentés	3	André SIEBER - Paul BASS - Philippe HEID

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Viceprésident informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Piscine SIRENIA – Nettoyage des locaux vestiaires / sanitaires / administratifs	28/02/2023	Selon BPU Estimatif : 24 500 €	11 mois	NET PLUS	35 517
Groupement de commandes – Contrôles règlementaires périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux 2023-2026	07/03/2023	Selon BPU Estimatif : 98 867,50 €	4 ans	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	92 800



2023-056

Point n° 22

Page 2 sur 2

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous- traitance	09/03/2023	KRETZ	OSTHOUSE	- €	9 000,00 €

Acte de sous-traitance n°1 (abattage et élagage d'arbres).

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction déchèterie Biesheim – Lot n°03 : Charpente métallique / Bardage	Marché	03/11/2021	ATELIER BOIS & CIE	CHAUMONT	169 508,00 €	- €
Sous-traitance modificatif à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	16/03/2023	GMI LEVAGE	WETTOLSHEIM	- €	5 800,00 €

Commentaire :

Acte de sous-traitance modificatif (montage de la charpente métallique – montant de 15 600€ à 5 800€).

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président.